



**Ministère de la Culture  
et de la Communication**

**Inspection générale  
de l'administration des affaires culturelles**

**Ministère de l'Agriculture,  
de l'Alimentation, de la Pêche  
et des Affaires Rurales**

**Inspection générale  
de l'agriculture**

# **Rapport d'évaluation de la convention culture-agriculture du 17 juillet 1990**

par

**Henry DELISLE,  
Inspecteur général  
de l'agriculture**

et

**Robert LECAT,  
Inspecteur général  
de l'administration des affaires culturelles**

**Avril 2003**

## I. Remerciements

Les auteurs ont été sensibles à la disponibilité et à la collaboration fructueuse et avertie des personnes rencontrées. Leur participation active a été déterminante pour la bonne conduite de cette mission.

C'est pourquoi les auteurs tiennent à remercier vivement :

Mesdames Véronique DANIEL-SAUVAGE ; Hélène GUINOT ; Marie-France LEFEVRE ; Elisabeth MELLER-PIRON ; Denise MENU ; Marie-Pierre MUSYT ; Marie-Paule SANSCHAGRIN et Mylène VOLLE ;

Messieurs Cyrille AUGER ; André BALEMBOIS ; Eric BARDON ; Dany BARRAUD ; Bruno BERCHI ; Michel BERTHOD ; Jean BESANÇON ; Philippe BIZET ; Jacques BONNIEL ; Jean-François BOUDY ; Robert CHAPUIS ; André DELACROIX ; Patrick DUSSAUGE ; Michel DUVIGNEAU ; Roland EYMARD ; Jean-Pierre FALANDRY ; Pascal FAUCOMPRÉ ; Eric FAVEY ; Jean-Noël FRIMIGACI ; Benoît GUILLEMONT ; Philippe HARDY ; Alain JUTON ; Patrick LE DAUPHIN-DUBOURG ; Jean-Jacques LÉOGIER ; Jean-Pierre MENU ; Nicolas MILLET ; Alain MOULINIER ; Claude POLY ; Robert PONCHON ; François PORTET ; Philippe PRÉVOST ; René RICARRÈRE ; Jean-François SIBERS ; Alain SOPENA ; Jean-Marc TANNIÈRE ; Bernard TAQUET ; Michel THIBIER et Martial WAEGHEMAEKER.

Les auteurs tiennent également à remercier particulièrement Marc GAUCHÉE, Service de la communication, pour le travail essentiel qu'il a effectué et sa contribution à l'élaboration de ce rapport.

## II. Résumé du rapport

« Trop heureux les hommes des champs,  
s'ils connaissaient leur bonheur »  
VIRGILE, *Les Géorgiques*.

Bénéficiant depuis les années 60 d'une spécialité professorale en éducation socioculturelle, le ministère de l'agriculture possède une expérience de l'action culturelle qui en a fait un partenaire privilégié et ancien du ministère de la culture. C'est en effet dès 1984 que les deux départements ministériels ont signé un protocole, début d'une collaboration qui devait aboutir à la convention de 1990 et à plusieurs autres textes ou circulaires d'application. La convention de 1990 posait les bases d'une collaboration sur trois secteurs : l'enseignement agricole, le patrimoine et l'animation rurale. Ce partenariat traduisait une volonté politique, mais souffrait de deux faiblesses principales : l'absence d'une coordination centrale au ministère de l'agriculture et l'absence de moyens identifiés. C'est pourquoi la politique culturelle de l'agriculture repose encore surtout sur les bonnes volontés, sur les mobilisations personnelles et reste principalement cantonnée au secteur de l'enseignement agricole, avec la Direction générale de l'enseignement et de la recherche et les professeurs d'éducation socioculturelle.

En régions, la convention nationale s'est traduite par la signature de 18 conventions entre les deux administrations régionales de la culture et de l'agriculture. Hormis de trop rares exceptions, ces conventions régionales ont eu recours à des formules-types reproduites dans la plupart des régions.

Au total, l'application de la convention de 1990 a souffert, elle aussi, de la très grande dispersion de ses acteurs ; de la faiblesse des moyens qui lui sont consacrés et de sa concentration sur l'enseignement agricole. Par ailleurs, il apparaît nécessaire que ce partenariat culture-agriculture évolue en prenant en compte l'expression des populations qui vivent, travaillent et créent dans le monde rural plutôt que de se contenter de l'idée condescendante de rattrapage culturel et de l'assimilation du monde rural à la culture des villes.

C'est pourquoi les préconisations commencent par une proposition de stratégie concernant l'action culturelle en milieu rural. C'est à partir de ces idées que la future convention à signer entre les deux ministères devrait fonder un nouveau partenariat relatif à l'enseignement agricole, mais aussi au patrimoine et à l'animation rurale. Il s'agira de plus d'associer à la réflexion tous les acteurs de ces trois secteurs pour définir des objectifs culturels communs en les impliquant dans leur mise en œuvre.

Les autres principales préconisations sont d'ordre structurel :

- organisation d'un pilotage et d'une animation de cette convention par la création une instance nationale placée sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture et installée dans un lieu « agricole » qui serait à la fois lieu d'exposition, de diffusion, de création et tête de réseau ;
- réorganisation du Service de la communication avec un Département « culture et patrimoine » doté d'une capacité de production et de valorisation du patrimoine photographique et cinématographique.

Au niveau régional, les conventions seraient par conséquent enrichies par :

- la désignation d'un coordinateur régional travaillant en liaison avec l'instance nationale ;
- l'établissement d'un diagnostic culturel régional pour construire le réseau des équipements culturels de proximité ;
- la signature d'avenants budgétaires annuels.

Un vaste plan de formation et d'information en faveur de tous les acteurs compléterait le dispositif de telle sorte à intégrer pleinement la dimension culturelle dans les actes des administrations, établissements et services.

### **III.La mission**

Le 2 décembre 2002, le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales et le Ministre de la Culture et de la Communication ont mis en place une mission d'évaluation de la convention de partenariat signée le 17 juillet 1990. Après avoir rappelé le contenu, les modalités de fonctionnement de la convention et la présence d'un partenariat sur le terrain, la lettre de mission invite à évaluer la qualité de ce partenariat et à définir les nouvelles orientations par une meilleure prise en compte du développement culturel dans les territoires ruraux, dans la perspective de la prochaine loi sur les affaires rurales. Il est enfin recommandé aux missionnaires de dégager les modalités propres à satisfaire les deux objectifs suivants : l'aménagement culturel des territoires ruraux et la formation des acteurs.

Les rapporteurs ont procédé à l'audition des personnalités et des représentants des institutions suivantes :

- Monsieur le Directeur général de l'enseignement et de la recherche ;
- Monsieur le Directeur de l'espace rural et de la forêt ;
- Monsieur le Directeur des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi ;
- Monsieur le Sous-directeur de la formation professionnelle, des actions de développement et de coopération internationale des établissements de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) ;
- Monsieur le Chargé de mission culture de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche ;
- Messieurs les Inspecteurs de l'enseignement agricole, à compétence pédagogique, éducation socioculturelle ;
- Madame la Chargée de mission, mise à disposition du Ministère de la Culture et de la Communication à la Direction du développement et de l'action territoriale (DDAT).

Deux visites ont été organisées dans les régions Rhône-Alpes et Aquitaine.

En Rhône-Alpes, la mission s'est particulièrement attachée au fonctionnement de la structure d'ingénierie culturelle installée auprès du Directeur régional de l'agriculture et de la forêt ainsi que de la cellule d'aménagement rural. La rencontre avec le Directeur des politiques territoriales du Conseil régional a permis en outre d'apprécier la qualité des relations avec les partenaires de la convention ainsi que les actions patrimoniales, culturelles et éducatives susceptibles d'être engagées par le Conseil régional. La visite au Vice-président du Conseil général de l'Ardèche a été l'occasion d'illustrer la politique de développement rural en liaison avec la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans le cadre du lycée Olivier de Serres et du domaine du Pradel. Enfin, une entrevue avec les personnels de la Direction régionale des affaires culturelles a été consacrée à mesurer l'implication des acteurs, en particulier dans les actions propres à l'enseignement agricole avec l'Education socioculturelle (ESC) ou celles spécifiques à d'autres actions entreprises dans le cadre de la cellule d'ingénierie culturelle de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt.

En région Aquitaine, la réunion avec le Directeur régional des affaires culturelles, entouré de ses Chefs de service, a permis de mesurer les sujets de satisfaction comme les lacunes dans les relations avec la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt ou les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) : les satisfactions relevant surtout des actions et des partenariats développés avec l'enseignement agricole dans le cadre du Complexe régional d'information pédagogique et technique (CRIPT) d'Aquitaine, structure de gestion des projets culturels. Une séance de travail au lycée de Libourne a permis de recueillir des témoignages et de confirmer les propos tenus précédemment à la Direction régionale des affaires culturelles sur le partenariat culture-agriculture.

## IV. La culture à l'agriculture avant la convention de 1990

Lorsqu'il signe la convention avec le ministère de la culture le 17 juillet 1990, le ministère de l'agriculture bénéficie déjà d'une expérience de plus de 30 ans en matière de politique culturelle. Un premier protocole avait même été signé en 1984. Le sujet ne lui est donc pas inconnu.

### A. La culture avant la première convention de 1984

La présence culturelle au ministère de l'agriculture trouve son origine dans les idées qui ont présidé à la construction du ministère. Le ministère de l'agriculture a été conçu comme l'administration d'une population traditionnelle qu'il fallait rallier à la République et intégrer pleinement dans la Nation française du XXème siècle. Il s'agissait même de fonder le pacte républicain sur un modèle de paysan, propriétaire, chef de famille et élu local. C'est donc un ministère qui se devait d'administrer les agriculteurs dans toutes leurs spécificités : enseignement, protection sociale, aides publiques à la production, ... Le volet culturel était aussi présent. Et parce qu'il s'agissait de « vulgariser », diffuser, « irriguer », amener la culture sur tout le territoire, la rue de Varenne a engagé une politique éducative plutôt qu'une politique culturelle.

Cette politique éducative s'est bâtie sur trois piliers principaux :

- la Direction générale de l'enseignement et de la recherche et, plus particulièrement, les Services régionaux de formation et de développement (SRFD) au sein des Directions régionales de l'agriculture et de la forêt ; les lycées agricoles publics ; le corps des professeurs socioculturels depuis le milieu des années 1960 et la revue *Champs culturels* ;

#### **Une conception linéaire du développement culturel**

La préoccupation des pouvoirs publics depuis 1945 est la modernisation de l'agriculture dans la perspective d'atteindre l'autosuffisance alimentaire. Cette modernisation passe aussi par un souci de « rattrapage culturel », de « mise à niveau » des campagnes. Tous les textes fondateurs sont marqués par cette conception linéaire du développement culturel où la campagne doit s'assimiler au modèle urbain. Ainsi, selon le rapport du décret n°61632 du 20 juin 1961 portant application de la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et la formation professionnelle agricole : si le public de l'enseignement agricole est composé d'élèves « dont la plupart sont issus du monde agricole », l'un des buts de l'enseignement dispensé est « d'atteindre un niveau de culture générale comparable à celui des autres catégories socioprofessionnelles ».

- la cinémathèque issue de l'ancien « Cinématographe agricole » de 1923 devenu le « Service cinématographique du ministère de l'agriculture » (SCMA) de 1947, intégré au Service de la communication (SCOM) et enrichie d'une photothèque qui fonctionnent comme des centres de ressources et de production ;
- les grandes associations d'éducation populaire et d'animation rurale subventionnées par le ministère, d'abord par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche, puis depuis la réforme de l'administration centrale de 1999, par la Direction de l'espace rural et de la forêt (DERF).

Le dispositif affichait une forte cohérence dans la perspective moins de vanter la « France rurale » qui se croyait éternelle que dans celle de permettre aux agriculteurs d'accompagner la modernisation de l'agriculture, de former les futurs cadres agricoles et d'accéder aux bienfaits de la culture se développant prioritairement dans les villes. Puis, avec l'enracinement de la République, le ministère se devait de défendre les intérêts et les revenus des paysans face au monde ouvrier et urbain organisé, politisé et revendicatif ; d'en faire des « honnêtes hommes », des gens « cultivés » au sens citadin plus que champêtre ; de faire que les ruraux « rattrapent » enfin culturellement les citadins. Le débat culturel sur le milieu rural reste encore très marqué par cette volonté de rattrapage, d'intégration – certains parlent d'« assimilationnisme » – au modèle culturel urbain.

## **B. La culture de 1984 à 1990**

L'année 1984 est marquée par un double événement. La loi du 9 juillet rénove l'enseignement agricole public et, quinze jours plus tard, un premier protocole est signé entre les ministères de la culture et de l'agriculture, le 25 juillet.

La loi portant rénovation de l'enseignement agricole public introduit officiellement l'animation rurale dans les missions du système éducatif agricole. Cette disposition entérine le rôle des lycées agricoles comme acteurs du développement de leur territoire notamment par leur ouverture vers leur environnement immédiat.

### **L'animation rurale devient une des missions de l'enseignement agricole**

La loi n°84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, dispose dans son article premier que l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics ont notamment pour objet : « 3°) de participer au développement et à l'animation du milieu rural dans les cadres national, régional, départemental et local ». Pour cela, il est précisé que la 3<sup>ème</sup> mission de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics est de « participer à l'animation du milieu rural ».



Par ailleurs, le premier protocole culture-agriculture pose les bases d'une collaboration qui prévaudront encore lors de la signature de la convention en 1990. Il s'agit ainsi de donner un cadre de coopération entre la culture et l'agriculture, d'affirmer une ambition partagée... mais sans affectation de moyens financiers spécifiques. Les circulaires qui suivent la signature de protocole de 1984 insistent donc sur la mobilisation de fonds propres et la recherche de participations financières extérieures avec les collectivités locales.

Le protocole est marqué par une forte ambition d'organisation structurelle « souple et permanente », puisque la coordination des travaux entre les deux administrations, culturelle et agricole, doit se mettre en place aux niveaux régional et départemental. Il est donc demandé aux Directions régionales des deux ministères de désigner, un « correspondant permanent » à l'agriculture chargé d'assurer la liaison avec la Direction régionale des affaires culturelles et « un fonctionnaire chargé de suivre les projets d'actions » à la culture. Les deux administrations doivent organiser leurs rencontres régulières afin d'instruire les projets et procéder aux bilans des actions menées.

Les circulaires d'application détaillant les modes d'instruction des projets relevant du protocole distinguent 3 types de dossiers :

- les projets uniquement culturels ou artistiques sont transmis à la seule la Direction régionale des affaires culturelles ;
- les projets culturels porteurs de développement rural sont soumis à la concertation entre les deux administrations ;
- les projets culturels porteurs de développement rural et innovant ou à caractère expérimental sont d'abord transmis à l'administration centrale de l'agriculture.

Cette distinction permet de bien préciser dans quelle mesure le ministère de l'agriculture s'intéresse à la question culturelle. La culture devient un sujet agricole quand les projets sont autant de leviers de « développement culturel durable et en profondeur, porteurs de développement économique et global ». On perçoit également, dans cette répartition des projets, les risques de friction ou, en tout cas, les points de négociation qui s'annoncent entre les deux administrations : d'un côté le ministère de la culture soutenant plutôt les artistes créateurs et prétendant à une certaine prééminence lors des choix artistiques,

de l'autre côté le ministère de l'agriculture soutenant plutôt les artistes animateurs<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les artistes d'aujourd'hui tendent à rejeter cette opposition entre création et pédagogie. D'autant plus que la Direction du développement et de l'action territoriale du ministère de la culture a soutenu des « artistes animateurs » et que le Service de la communication du ministère de l'agriculture a notamment soutenu des projets de création photographique.

## **V. La convention du 17 juillet 1990**

### **A. Son contexte**

La convention de 1990 succède au protocole de 1984. C'est d'ailleurs au nom de cette expérience, que la convention avec l'agriculture fait partie de la première vague des conventions signées par le ministère de la culture. Car la politique contractuelle de la rue de Valois s'est, en effet, traduite par des protocoles avec d'autres départements ministériels : la défense en 1990 et 1994, aboutissant à la nomination de correspondants culture dans les administrations militaires ; la justice en 1990 concernant plus particulièrement le milieu pénitentiaire ; l'éducation nationale, l'enseignement supérieur, la recherche et la jeunesse et les sports en 1993 ; le tourisme en 1998.

Le texte de 1990 s'inscrit dans un contexte de politique culturelle rurale très marquée par un double souci de démocratisation et de valorisation du patrimoine. Le terme de « démocratisation » donne un sens plus positif à l'ancien « rattrapage culturel » du monde rural, mais poursuit la même logique : il s'agit de favoriser l'accès à la culture et la diffusion des œuvres. La nouveauté est la reconnaissance explicite d'une richesse culturelle propre au milieu rural : le patrimoine (au sens de « petit patrimoine rural », non classé et pas forcément bâti). D'un côté l'agriculture devait apporter ses réseaux d'associations, ses lycées, ses personnels, ses idées, son expérience de la conduite des projets culturels en milieu rural et son habitude de participation citoyenne ; de l'autre la culture apporterait son expertise, ses labels et ses moyens financiers.

Ainsi, partant du constat que « les inégalités devant la culture demeurent », les ministres forment l'ambition de les réduire grâce à l'élaboration d'un processus culturel original qui garantisse à la fois l'expression culturelle du milieu rural ainsi que l'accès aux services culturels « auxquels il a droit ». Apparaît ici la notion de « service public culturel » qui se résume au droit de chacun de disposer d'un service culturel de qualité à proximité.

Mais la convention de 1990 s'inscrit aussi dans une période particulière pour les deux ministères.

En 1990, le ministère de la culture est alors plus préoccupé par la politique de la ville que par les spécificités du monde rural. L'émergence de « cultures urbaines » (rap ; tag ; graff ; ...) domine alors le débat tandis que le monde rural est toujours perçu depuis Paris comme un « désert culturel ». Mais surtout, l'enquête sur les pratiques culturelles des Français en 1991 révélera les limites de la politique de « démocratisation » du ministère de la culture. En effet cette

démocratisation a été conçue comme une politique de l'offre ; il s'agissait de quadriller le territoire par des équipements qui diffusent la culture savante. Désormais, cette démocratisation est très largement prise en charge par les industries culturelles qui diffusent les œuvres et leurs supports au niveau mondial et échappent aux dispositifs traditionnels de régulation du ministère.

Le ministère de l'agriculture, quant à lui, a subi une réduction administrative depuis plusieurs années mettant en question ses principes fondateurs : la répression des fraudes a été rattachée au ministère des finances, la recherche agronomique est très largement financée par le ministère de la recherche, le Plan ne dispose plus d'une équipe spécialisée en agriculture. Par ailleurs, un choc culturel se prépare avec la réforme de la Politique agricole commune (PAC) de 1992 qui, pour la première fois, instaurera le découplage entre les aides et le niveau de la production.

Enfin, les périmètres d'action des deux départements ministériels étaient d'autant mieux identifiés que la professionnalisation de la culture, l'affirmation de la rue de Valois, depuis les années 80, avec ses normes, ses critères d'agrément et la montée en puissance des Directions régionales des affaires culturelles ont abouti à délimiter le champ de son intervention et à rejeter vers les autres départements ministériels les politiques socioculturelle et éducative<sup>2</sup>. Au début des années 90, ces politiques tournées vers la participation, les pratiques artistiques en amateur ou la médiation culturelle sont plutôt restées du domaine des ministères de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale et de l'agriculture... c'était bien là la perspective ouverte par la convention de 1990.

## ***B. Son texte***

La convention s'assigne deux objectifs pour satisfaire l'ambition culturelle des deux ministères :

- a) favoriser la création, la diffusion, la pratique culturelle et artistique en milieu rural selon des modalités adaptées, grâce au recours à l'inventaire des moyens disponibles ;
- b) donner aux populations rurales les moyens de maîtriser et de s'approprier les bénéfices de la mise en valeur de leur patrimoine naturel, culturel, immobilier, archéologique, ainsi que les retombées économiques qui y sont liées.

---

<sup>2</sup> La fin des années 90 a connu un mouvement inverse de la part de la rue de Valois qui s'est notamment ouverte officiellement à une collaboration avec le mouvement d'éducation populaire.

Les moyens énumérés dans le texte de la convention pour atteindre ces objectifs ne sont pas financiers. La convention se contente d'organiser les modalités de la concertation et du dialogue entre les deux départements ministériels. Ce dialogue devait passer par la collaboration entre les administrations centrales et les services déconcentrés, principalement régionaux, il était ainsi précisé qu'un « groupe de coordination permanent » au niveau national, se réunira au moins deux fois par an. De même, avec un parallélisme des formes, il était affirmé que « les services des Directions régionales des affaires culturelles et des Directions régionales de l'agriculture et de la forêt devront se rencontrer au moins deux fois par an ». Concrètement, au niveau régional, la déclinaison de la convention nationale se traduira par la signature de conventions entre les Directions des deux ministères. Par ailleurs, rien n'était prévu au niveau des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt et des Services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP).

La mise en place d'une coopération des services centraux et déconcentrés est recommandée pour accomplir les programmes d'action conjoints ou coordonnés dans les trois directions suivantes :

- a) les enseignements artistiques et la sensibilisation culturelle ;
- b) l'animation rurale et le développement culturel ;
- c) la conservation et la mise en valeur du patrimoine rural.

Plusieurs axes de collaborations prioritaires étaient énumérés : aides à des projets culturels ; implication des professionnels de la culture ; jumelages entre les lycées agricoles publics et les établissements culturels de leur région ; formations culturelles à destination des enseignants agricoles. Enfin, un programme de développement des centres de documentation et d'information (CDI) était prévu. Une volonté était clairement affirmée de faire du lycée agricole un pôle culturel du monde rural en l'ouvrant de façon systématique à son environnement. Cette ouverture pouvait se traduire par des missions de diffusion, de création et d'information culturelles assignées aux établissements ; par l'aménagement d'équipements culturels dans les lycées, au profit du monde rural ; par des programmes culturels innovants entre les lycées et les acteurs locaux ; par des formations associant les enseignants artistiques et les acteurs du développement culturel rural. Cette ouverture devait impliquer les lycées dans la lutte contre l'illettrisme et dans la politique en faveur de la lecture grâce au réseau de lecture publique composé des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt. Enfin, rien n'était prévu pour les établissements d'enseignement agricole privés.

En ce qui concerne la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, il s'agissait de valoriser culturellement le territoire et de réinvestir des lieux à des fins culturelles, de les animer, de permettre à la création contemporaine de se montrer sur ces sites et de créer des "écomusées". La préoccupation de développement économique était explicitement formulée et intimement liée à des perspectives touristiques fondées sur le patrimoine du monde rural.

## **VI. La mise en œuvre**

Les acteurs culturels du monde agricole et rural peuvent se classer en deux catégories en fonction de leur rapport avec la convention. Pour les uns, les « Ali Baba », elle est le « sésame »<sup>3</sup>, seul capable d'établir le dialogue avec les institutions culturelles et d'ouvrir l'accès aux crédits des Directions régionales des affaires culturelles. Pour les autres, les « Messieurs Jourdain », cette convention dont ils ne connaissent pas le contenu exact, ne les concerne pas, ils ne l'utilisent pas pour leurs actions culturelles et, de ce fait, se retrouvent bien souvent à faire de la convention sans s'en apercevoir.

Mais pour tous, elle demeure une référence, même quand elle est très lointaine, son existence conforte les actions culturelles menées en milieu rural et leur donne une légitimité incontestable puisqu'elles intéressent le ministère de la culture. Quant à ses déclinaisons régionales, elles sont autant de fondements concrets et de traces écrites des réflexions menées entre les administrations de la culture et de l'agriculture.

### ***A. Les forces nationales***

#### **1. Seul l'enseignement agricole se réclame de la convention**

Comme l'écrit la Fédération nationale des foyers ruraux (FNFR) dans sa contribution à la préparation de la loi sur la ruralité (février 2003) : « Les actions issues de la convention (...) se sont enkystées, parfois, dans le seul monde scolaire ». Il faut reconnaître que seule la Direction générale de l'enseignement et de la recherche peut se prévaloir d'une expérience ancienne dans la conduite de projets culturels, elle a donc mis en place des moyens humains et financiers pour décliner en actions les orientations de la convention. Elle dispose en outre de crédits qu'elle délègue vers les Services régionaux de formation et de développement. Il s'agit des Programmes régionaux d'actions incitatives (PRAI) qui comportent, parmi leurs thématiques, deux orientations pouvant répondre à des projets culturels : l'implication des lycées dans les dynamiques territoriales (première orientation en 2000) et les projets citoyens, coopératifs et mutualistes des élèves (deuxième orientation en 2000). Il ne faut pas négliger le fait que si la Direction générale de l'enseignement et de la recherche a pu très rapidement occuper tout le terrain de la convention, c'est aussi faute de concurrents en administration centrale. En effet, les autres directions ont pratiqué une lecture restrictive, réduisant la convention à une affaire d'enseignement agricole.

---

<sup>3</sup> L'expression est tirée du Rapport d'étude de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche, octobre 2000.

Dès lors, en se fondant sur ce bilan, des textes récents sont venus encore renforcer la suprématie et la quasi-exclusivité de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche sur la convention avec le ministère de la culture :

- la circulaire culture-agriculture sur l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement agricole du 3 août 2000, se propose d'œuvrer pour la « construction de la démocratie culturelle ». Les orientations données sont les suivantes : la culture est intégrée au projet d'établissement ; les équipements culturels des lycées doivent être réaménagés, voire construits quand il n'y en a pas ; l'animation rurale passera par la diffusion des œuvres et documents ; les partenariats en faveur des pratiques artistiques et de la fréquentation des lieux culturels seront encouragés ; un volet formation très ambitieux est prévu pour tous les personnels (montage de projet, sensibilisation artistique, ateliers de pratique ...). Par ailleurs, la mise en œuvre prévoit un rapport d'évaluation annuel et un comité de suivi placé auprès du groupe de coordination de la convention culture-agriculture ;
- Le protocole de coopération sur l'éducation artistique et culturelle du 15 avril 2002, intervient après le programme quinquennal signé avec l'éducation nationale... c'est sans doute pourquoi, le protocole tient à rappeler que : « L'enseignement agricole qui mobilise, depuis de nombreuses années, des moyens et des talents pour atteindre ces objectifs, sera associé au plan pour l'éducation artistique auquel il apportera son expérience et sa spécificité ». Les actions à développer concernent prioritairement la musique, la danse et les nouvelles formes d'expression artistique, les paysages, la mémoire et la création, l'architecture et le cadre de vie. Un important volet formation est, une nouvelle fois, souhaité pour renforcer la formation artistique des professeurs d'éducation socioculturelle et favoriser la formation culturelle des autres enseignants. Quant aux directeurs d'établissements, ils profiteront non pas de formation mais d'« informations ». Les écoles d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire sont invitées à élaborer un projet culturel et un état des lieux des équipements de proximité des lycées est une nouvelle fois demandé afin de procéder à d'éventuelles mises aux normes. La mise en œuvre du protocole prévoit un comité. Ce comité est un pôle spécialisé de la commission de suivi de la convention culture-agriculture. Au niveau régional, l'agriculture développera des coordinateurs et 45 000 euros sont prévus par ministère pour l'application en 2002 du protocole dans quatre régions. Un état des lieux de l'action éducative et culturelle sera dressé en 2002.

Du côté du ministère de la culture, il revient à la Direction du développement et de l'action territoriale de suivre les partenariats avec les autres ministères, la politique d'aménagement et de développement du territoire et l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes (Arrêté du 25 mars 2002). Mais cette Direction n'a jamais le ministère de l'agriculture au complet en face d'elle,



car elle ne dialogue donc qu'avec la Direction générale de l'enseignement et de la recherche.

Les autres directions ou services d'administration centrale qui interviennent dans le champ de la convention, n'y font pas explicitement référence. Victime de son identification complète à l'enseignement agricole et à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche, la convention n'a pas servi de socle au développement d'une politique du patrimoine et de l'animation rurale alors que ces axes figuraient dans plusieurs de ses dispositions.

## **2. Les volets patrimoine et animation rurale ont été mis en œuvre hors convention**

### *a) Le patrimoine*

Les actions patrimoniales ont été mises en œuvre principalement par deux services : le Service de la communication et l'Inspection générale de l'agriculture (IGA). Mais, leur réussite tient plus à la bonne volonté ou à la passion de ceux qui les portent ou qui les ont portées qu'à une véritable priorité politique du ministère. Si bien que passées les premières réalisations, les actions piétinent faute de moyens ou au hasard des mouvements de personnels.

Le Service de la communication dispose d'une cinémathèque et d'une photothèque, fondement de ce qui pourrait être un embryon de politique patrimoniale au ministère de l'agriculture. Un inventaire des œuvres cinématographiques est achevé et un diagnostic juridique sur les droits détenus par le ministère sur ces œuvres a été établi. Le catalogue des films sera très prochainement accessible par le nouveau site internet du ministère. En ce qui concerne les photographies, une opération spécifique sur le fonds de Restauration des terrains de montagne (RTM) est en cours d'élaboration. Mais le manque de moyens financiers et de stratégie d'ensemble laisse ces fonds cinématographiques et photographiques exceptionnels dormir sur des étagères, en vieillissant dans des conditions de conservation qui pourraient être encore largement améliorées.

Par ailleurs, leur rattachement au Département des médias, empêche actuellement toute ambition culturelle véritable fondée sur la conservation, la diffusion et la création de films et de photographies. En effet, ce Département concentre ses moyens prioritairement sur des opérations de communication sans être en mesure de définir une stratégie culturelle pour le patrimoine dont il a la gestion. Un rapport établi par Michel DESCHAMPS, Inspecteur général de l'agriculture, avec la collaboration de Jean-Pierre MENU, Inspecteur principal de l'enseignement agricole en juillet 2002, constatait déjà ces carences et

soulignait notamment la nécessité de moyens financiers conséquents pour y remédier.

Par la production et la diffusion des films, la mission de la cinémathèque est de contribuer à la vulgarisation des messages de pédagogie agricole dans un but de modernisation, d'hygiène ou de prophylaxie et de témoigner des réalités du monde agricole puis rural. Son fonds se compose de près de 3 000 films très divers (documentaires, fictions, films institutionnels) : à côté de films muets des origines, en noir et blanc puis en couleurs, se trouvent, par exemple, des films de la propagande américaine tournés lors du plan Marshall. Le fonds a été enrichi par les collaborations de réalisateurs, dont certains prestigieux comme Robert ENRICO. Ils ont été employés dans ce service sur des contrats cinématographiques à statut particulier. Aujourd'hui deux d'entre eux font encore partie de son personnel.

La cinémathèque a été récemment éclatée en deux pôles : la « cinémathèque » proprement dite qui gère le fonds cinématographique et le « studio vidéo » consacré à la production et aux tournages.

**François TRUFFAUT**  
**Cinématographe, 1974**

Le réalisateur évoque son passage au Service cinéma du ministère de l'agriculture :

« C'était alimentaire mais... il y avait une cinémathèque importante ! La première chose que j'ai apprise là-bas, c'est à projeter des films, car il y avait un projecteur 16 mm. Et comme je n'avais pas beaucoup de travail – il s'agissait pratiquement de mettre des étiquettes sur des boîtes – je me suis passé et repassé tous les films qui me plaisaient. Il n'y en avait pas beaucoup : le court-métrage de Prévert sur Aubervilliers, un petit film poétique de Kirsanoff, *Brumes d'automne*... Quelques films comme cela qui, au fond, n'avaient pas grand-chose à voir avec l'agriculture... Les autres, c'était *L'Opération du sabot du cheval* ou des films de genre. Disons que le ministère aurait été une étape importante si l'homme qui était là avait accepté de me prendre comme assistant sur les films agricoles ; or, il n'était pas désireux que je travaille avec lui. Je ne suis pas resté longtemps ».

Quant à la photothèque, elle aussi rattachée au Service de la communication, Département des médias, elle comprend plus de 30 000 photos sur la vie du ministère, l'activité des ministres, des témoignages de l'agriculture et des séries spéciales réalisées par des auteurs qui témoignent d'une politique artistique exceptionnelle. A la différence de la cinémathèque, la photothèque n'a pas connu de scission entre ses activités de conservation et de production.

Enfin, il faut rappeler que le Département des archives du Service de la communication suit les travaux du Comité d'histoire du ministère et, plus généralement, toutes les questions relevant du patrimoine historique et archivistique du ministère.

A côté de ces aspects patrimoniaux, le Service a également engagé, en matière culturelle, une politique de soutien à la création avec le long-métrage de fiction, *Une hirondelle a fait le printemps* de Christian CARION (2001) et une pièce de théâtre, *La Casquette de travers*, par la Compagnie Patrick COSNET (2002).

Le deuxième service à intervenir dans le secteur patrimonial est l'Inspection générale de l'agriculture avec l'opération « patrimoine rural » pilotée par Jean MOULIAS, alors Chef du Service. Dans le cadre des célébrations de l'an 2000 (et avec le label de la Mission correspondante), le ministère de l'agriculture a édité deux guides

(identification et valorisation du patrimoine rural) pour sensibiliser le grand public à la valeur du patrimoine rural et à sa contribution au développement local et pour susciter une réflexion sur la meilleure mise en valeur de ce patrimoine en fédérant les actions locales. Un partenariat avec l'Association française des musées d'agriculture et du patrimoine rural (AFMA), fondée en 1982 avec l'appui de la Direction des musées de France, et ayant pour objet l'étude, la préservation et la mise en valeur du patrimoine rural et spécialement des musées et collections d'agriculture, a été établi. L'Association a publié de son côté en 2002, avec le soutien financier d'un partenaire privé, un Guide du patrimoine rural qui décrit plus de 600 musées et collections agricoles. L'opération « patrimoine rural » s'est en outre traduite par l'attribution à des opérations candidates du label « 2000 en France – Patrimoine rural ».

**Victor HUGO,  
*Notre-Dame de Paris***

« Le genre humain enfin n'a rien pensé d'important qu'il ne l'ait écrit dans la pierre. Et pourquoi ? C'est que toute pensée est intéressée à se perpétuer, c'est que l'idée qui a remué une génération veut en remuer d'autres et laisser trace »

L'intérêt de la démarche résidait dans le fait qu'il ne s'agissait pas de sacraliser le patrimoine mais, au contraire, d'inviter chacun à en donner sa propre définition et à procéder ainsi à son identification et à sa contribution au patrimoine dans le cadre d'une démarche collective. La grande faiblesse de l'opération est qu'elle reposait sur une petite équipe dotée de très faibles moyens et qui est maintenant dispersée.

**Germain DALIN,  
Vice-président de l'AFMA,  
*La Lettre de l'AFMA, février 1998***

« Il est curieux de constater qu'un attelage ou un troupeau sur une route, ralentissant la circulation, suscitent curiosité et sympathie tandis que le tracteur provoque des coups de klaxon rageurs ».

En dehors du Service de la communication et de l'Inspection générale de l'agriculture, il faudrait procéder à un inventaire plus systématique des actions patrimoniales soutenues ou engagées par les autres services. On peut cependant citer, à titre d'exemple, le musée FRAGONARD de l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort ; le projet de « conservatoire national du machinisme agricole » soutenu par le ministère à la fin des années 80 qui, faute d'accord, s'est dispersé en deux établissements concurrents à Niort et à Chartres ; plus récemment l'« inventaire du patrimoine culinaire de la France »

lancé par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et confié à l'ancien Conseil national des arts culinaires pour aboutir à des opérations de communication touristique... d'autres actions ne sont pas citées tant est grande la dispersion des initiatives et l'absence de coordination au niveau de tout le ministère.

#### *b) L'animation rurale*

Depuis l'avant-dernière réforme de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, la Direction de l'espace rural et de la forêt « contribue à l'élaboration des politiques de développement et d'animation des zones rurales » alors que la Direction générale de l'enseignement et de la recherche « oriente et favorise la participation des établissements d'enseignement à l'animation rurale » (Décret n°99-555 du 2 juillet 1999). C'est ainsi que la Direction de l'espace rural et de la forêt finance 15 têtes de réseaux associatifs (avec une ligne de crédit de 1,3 Meuros environ) dans un système de conventions pluriannuelles. Ce système est jugé trop statique et assimilable à une rente de situation pour ces associations. Mais les tentatives de redéploiement d'une partie des crédits en fonction de thèmes décidés collectivement avec les associations se sont heurtées à leur réticence. En effet, ces associations sont très fragiles financièrement et toute remise en cause de leur financement pourrait mettre à mal leur survie et leur fonction de tête de réseaux nationaux... même si les discours des dirigeants sont ouverts à la réorientation d'une partie des crédits vers des thèmes précis.

Le dernier renouvellement des conventions remonte au 12 juillet 2000. Ce jour-là, le ministre de l'agriculture a signé les conventions pluriannuelles 2000-2003 des 15 associations nationales. La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation confié au Comité permanent de coordination des inspections (COPERCI) a été annoncé et une réflexion sur des thèmes communs d'action entre le ministère et les associations a été lancée. Les moyens affectés pour la première année de ces conventions, en 2000, étaient les suivants : 9 MF (1,37 Meuros) de crédits d'animation (Direction de l'espace rural et de la forêt) ; 3,3 MF (0,5 Meuros) en appui à la promotion collective pour la formation des cadres (Direction générale de l'enseignement et de la recherche) ; 100 postes par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) équivalant à 4,5 MF soit 0,69 Meuros (Direction de l'espace rural et de la forêt) et 45,5 mises à disposition équivalant à 12,4 MF soit 2,04 Meuros (Direction générale de l'enseignement et de la recherche).

Désormais, il revient à la Direction générale de la forêt et des affaires rurales (DGFAR) de coordonner la mission de développement et d'animation rurale. Elle conserve ainsi les relations avec les associations et les liens contractuels avec les collectivités territoriales (Décret n°2003-238 du 17 mars 2003). Plus précisément, ces politiques seront pilotées par la sous-direction du soutien aux territoires et aux acteurs ruraux (arrêté du 17 mars 2003).

Un dernier acteur de l'animation est l'Association d'action sociale, culturelle et sportive du ministère (ASMA). En effet, elle met en œuvre des activités internes à l'administration mais qui peuvent être rattachées aux thèmes de la convention. L'Association fonctionne sur le modèle des comités d'entreprise, ses activités sont définies et gérées par les organisations syndicales représentatives, ses ressources proviennent essentiellement de la subvention ministérielle. L'Association nationale répartit un budget entre les Associations départementales (60%) et les activités nationales (40%). Elle organise des séjours culturels, des stages de voyages, et, au niveau départemental, ses activités sont inscrites dans le tissu culturel local.

On ne peut que déplorer la fragilité du dispositif de suivi de la convention au ministère de l'agriculture, soumis aux aléas des bonnes volontés, des affectations de fonctionnaires sensibilisés ou non à la dimension culturelle, s'accrochant aux personnels, aux moyens et aux partenaires de l'enseignement agricole pour exister quand même. Les réseaux culturels de l'agriculture demeurent fortement dispersés sur le territoire, ils manquent de visibilité, ils ne réussissent jamais à faire pencher le rapport de force en leur faveur, trop occupés à gérer et protéger leur « exception culturelle ». L'action culturelle du ministère de l'agriculture demeure ainsi faite de multiples initiatives locales, personnelles, souvent militantes, se partageant les maigres moyens qui sont disponibles.

## ***B. Les déclinaisons territoriales***

18 Directions régionales de l'agriculture et de la forêt ont signé une convention avec la Direction régionale des affaires culturelles de leur région entre 1991 et 2002. Il aura donc fallu 12 années pour que 18 conventions soient signées. Par ailleurs, la Basse-Normandie, la Champagne-Ardenne, les Pays de Loire et Rhône-Alpes ont procédé à la réactualisation de leur convention entre 1998 et 2002. A part la région Rhône-Alpes, ces réactualisations sont extrêmement modestes, voire homéopathiques.

Il faut noter la tendance des administrations de l'Etat à conventionner. Cette « conventionnisme » aiguë menace parfois l'efficacité et la cohérence de l'action publique, car elle aboutit à un empilement de textes aux niveaux locaux. Ainsi, certaines régions disposent d'une 2<sup>ème</sup> convention soit avec le conseil régional, soit avec le rectorat, soit avec une grande association culturelle (en Aquitaine, une convention en 2000 lie Direction régionale des affaires culturelles, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, Conseil régional et rectorat par exemple). De leur côté, les associations d'animation rurale ont signé une convention avec le ministère de la culture et une autre avec le ministère de l'agriculture (Direction de l'espace rural et de la forêt) qui, on l'a vu, ne s'inscrit pas dans la convention culture-agriculture de 1990.

## 1. Les conventions régionales

Le bilan des 18 conventions régionales a été établi à partir des versions fournies par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche qui en assure le suivi, marque supplémentaire de l'ancrage du dispositif dans le secteur de l'enseignement.

*a) Des documents-types assez peu caractérisés*

Les conventions régionales comportent de grandes similitudes tant sur la forme que sur le fond.

Sur le plan formel, les signataires des conventions régionales sont toujours les Directions régionales des affaires culturelles, les Directions régionales de l'agriculture et de la forêt et, le plus souvent, le préfet de région. Une seule convention comporte un autre signataire. Il s'agit des Pays de Loire (1995) qui introduit une association chargée de la gestion des projets culturels. L'intitulé retenu est majoritairement celui de « convention » même si certaines ont préféré « protocole » au début des années 90 (Haute-Normandie en 1991 ; Rhône-Alpes en 1993 et Provence-Alpes-Côte-d'Azur en 1994) ou encore « convention-cadre » pour le cas particulier de Rhône-Alpes lors de son renouvellement en 2002. Elles citent, dès leurs premières lignes, la convention nationale de 1990. Seule l'Alsace (1998) ne mentionne pas explicitement cette référence nationale. D'une façon générale, les conventions régionales ne dépassent que rarement les 4 pages, les plus courtes se limitant à 2 pages (Haute-Normandie en 1991 et Centre en 2000).

### Originalités des conventions Rhône-Alpes

Les deux conventions Rhône-Alpes (1993 et 2002) sont celles qui vont le plus loin dans la définition d'une problématique culturelle (avec les relations ville-campagne, en 2002) et l'analyse de la situation régionale. Elles sont ainsi les seules à préciser que « le développement culturel est le processus qui permet à la fois l'accroissement qualitatif de l'offre culturelle et une plus grande prise en compte de l'expression des populations ».

Autre originalité, elles lient l'action régionale à l'ouverture vers les autres cultures, même si nos identités portent « l'empreinte du territoire » (1993). Elle rajoute, en 2002, que « l'ouverture au monde ne peut s'effectuer sans prendre en compte la multiplicité des cultures, s'ouvrir à l'autre lointain ne peut se faire sans s'ouvrir à l'autre tout proche, ces variétés étant constitutives d'une richesse collective ».

Le texte de 2002 est fondé sur 3 parties reflétant la qualité des réflexions entre les personnels des Directions régionales des deux ministères :

- le développement de l'offre culturelle (« Irrigation des territoires et échanges culturels et artistiques ») ;
- la reconnaissance des dynamismes culturels issus des territoires (« Cultures du lieu et acteurs du territoire ») ;
- la formation des acteurs culturels (« Le développement des compétences et la professionnalisation des acteurs »).

On peut toutefois regretter que la deuxième partie laisse penser que la culture issue du milieu rural n'est faite que de patrimoine, car cette partie se compose de deux paragraphes intitulés : « connaissance et valorisation du patrimoine » et « étude des patrimoines ».

Le recours à un grand nombre de formules-types et de rédactions-types est très largement partagé. On les retrouve dans le préambule posant les grands principes de la collaboration entre les Directions régionales des deux ministères ; dans les objectifs culturels recensés ou encore dans le financement des actions (avec la règle du cofinancement et de la valorisation des décharges horaires accordées aux personnels et des mises à disposition de locaux et matériels) ou encore dans les priorités de chaque secteur d'action (enseignement, patrimoine et animation rurale).

Il résulte de cet emploi de formules-types une grande pauvreté quant à la caractérisation d'une région. En effet, plusieurs conventions paraissent même interchangeables tant les réalités culturelles et les spécificités artistiques régionales sont absentes. D'une façon générale, elles n'intègrent que très peu de données sur l'état de la culture ou les pratiques de la région concernée. Ainsi, dans les versions fournies par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche aux rapporteurs, seule la convention des Pays de Loire (2001) intègre une annexe comportant la carte et la liste des lycées agricoles ainsi que la composition du réseau d'éducation socioculturelle. La caractérisation culturelle du territoire couvert par la convention est rarement tentée (sauf Rhône-Alpes, 1993), même si plusieurs conventions prévoient la réalisation d'un état des lieux, de cartes des équipements de proximité et des lieux ressources (notamment Basse-Normandie, 1993 ; Bretagne 1995 et Auvergne 2001). L'actualisation des conventions régionales dans les années 2000 a toutefois toujours donné lieu à un bilan des actions menées à partir de la convention précédente.

La plupart des conventions expédient le travail d'état des lieux culturels et d'analyse de l'existant par une formule-type rappelant la nécessité de prendre en compte les « réalités régionales » (Poitou-Charentes et Basse-Normandie 1993 ; Pays de Loire 1995 ; Lorraine 1998 et Franche-Comté 2001) ou le « contexte spécifique » (Provence-Alpes-Côtes-d'Azur 1993)... sans jamais le définir.

Si la plupart des conventions régionales ne prennent pas le temps de caractériser la culture de leur territoire, en revanche, elles mentionnent ce qui fait les compétences particulières des deux administrations signataires. Ainsi, il est précisé, d'un côté, que les établissements d'enseignement agricole et les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ont « une connaissance fine du milieu rural » (Basse-Normandie 1993 ; Pays de Loire et Bretagne 1995). De l'autre côté, il est précisé que les Directions régionales des affaires culturelles exercent une « tutelle scientifique » (Aquitaine 1994), qu'il faut des « intervenants professionnels reconnus » (Nord-Pas-de-Calais 1998) ou encore que le schéma culturel régional est une référence « sans qu'il puisse représenter une contrainte » (Basse-Normandie 1993).

Toutes les conventions insistent sur la nécessité de fédérer ou de mettre en réseau les multiples, petits et dispersés acteurs culturels en milieu rural (associations, collectivités locales, lycées d'enseignement agricoles, ...). La structuration de ces réseaux au sein d'un organisme est parfois posé comme une action spécifique de la convention régionale. C'est le cas pour Midi-Pyrénées dans la convention de 1993. Car les tentatives de structuration ont toutes échoués depuis plus de 10 ans : en effet, le Centre de formation pour la diffusion du progrès agricole (CEFORDIPA) avait été dissout en 1991 pour mauvaise gestion et le projet de Complexe régional d'information pédagogique et technique (CRIPT) a avorté en 1992. Enfin, en 2002, le Complexe régional d'animation rurale et culturelle (CRARC) de Midi-Pyrénées n'avait toujours pas vu le jour. Il faut cependant noter que le Complexe régional d'information pédagogique et technique, dont la forme la plus répandue est celle d'une section comptable dans le budget d'un des lycées agricoles de la région, serait remis en cause notamment par les juridictions financières et est donc amené à évoluer vers un Groupement d'intérêt public (GIP).

Les moyens financiers identifiés dans les conventions sont peu nombreux. La convention Provence-Alpes-Côtes-d'Azur (1994) ne mentionne même aucune indication budgétaire. Plus généralement, l'article consacré aux moyens se limite à en rappeler les grands principes (le cofinancement ; la valorisation des apports en nature) et renvoie à un éventuel avenant budgétaire annuel. Lorsqu'ils sont explicitement cités, les crédits à mobiliser du côté de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt relèvent du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), du Fonds interministériel pour le développement et l'aménagement rural (FIDAR) (Aquitaine 1994) et du Fonds national pour l'aménagement et le développement territorial (FNADT) ; des programmes d'innovation pédagogique de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (Pygmalion puis Programmes régionaux d'actions incitatives, ces crédits de l'enseignement sont d'ailleurs parfois les seuls mis à la disposition des Directions régionales de l'agriculture et de la forêt, Bretagne 1995) sur le chapitre 36-20, article 50. Enfin, lorsque des budgets sont programmés par les deux partenaires, ils restent extrêmement modestes : 11 586 euro (76 000 francs) pour Haute-Normandie (1991) ou 24 391 euro (160 000 francs) pour Alsace (1998).

#### *b) La domination de l'enseignement agricole*

Même si quelques conventions couvrent largement et explicitement tous les secteurs culturels (Nord-Pas-de-Calais 1998), l'enseignement agricole se taille la part du lion, vient ensuite le patrimoine puis la formation (certaines conventions vont jusqu'à citer les organismes nationaux de formation, dépassant la compétence d'une convention régionale, Picardie 2002), enfin, beaucoup plus rarement, l'animation rurale.



Il arrive même que la convention ne traite que de l'enseignement agricole (Haute-Normandie 1991 ; Basse-Normandie 1993, mais son renouvellement en 1998 a intégré les associations ; Centre 2000 ; Pays de Loire 2001). Les lycées agricoles sont aussi cités comme principal « appui » de la convention (Pays de Loire 2001) et le partenariat entre les Directions régionales des deux ministères est fondé sur les « missions confiées aux établissements » (Alsace 1998). Une phrase-type d'ouverture figure alors pour envisager d'éventuelles autres collaborations ou la possibilité d'intégrer des « projets culturels de qualité » (Franche-Comté 2001 et Picardie 2002). Exemple de la pauvreté des initiatives conventionnées concernant les autres secteurs hors enseignement agricole : le volet « Action culturelle et milieu rural » se limite à deux lignes dans la convention Alsace (1998) pour citer une opération particulière.

Les conventions prévoient toutes une procédure de suivi qui reflète encore la domination de l'enseignement agricole. Ce suivi est assuré par un « comité de pilotage » constitué par une « commission » (Pays de Loire 2001) ou par des « réunions » entre les Directions régionales des deux ministères. Plus rarement, la convention double le comité de pilotage par des réunions techniques pour expertiser les projets et proposer un avis (Picardie 2002) ; un comité technique restreint, émanation du comité de pilotage pour préparer les réflexions et organiser la communication (Nord-Pas-de-Calais 1998), une réunion des porteurs de projets culturels au niveau départemental avec les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt et les lycées agricoles (Rhône-Alpes 1993), abandonnée en 2002 alors qu'était créé un groupe de réflexion culture-agriculture.

**Exemple de circuit d'un projet culturel de lycée agricole à la Direction régionale des affaires culturelles**

« Le conseiller disciplinaire vérifie la qualité des intervenants et émet un avis sur le projet, en partenariat avec le conseiller en éducation artistique, lui-même consulté. Puis le conseiller en action culturelle vérifie la cohérence de l'action au regard des autres acteurs culturels, notamment les collectivités locales, et, enfin, transfère le projet au conseiller de secteur qui le soumet, après avis, à la signature du Directeur régional des affaires culturelles ».

Au sein de ces comités de pilotage, le Service régional de formation et de développement est toujours représenté. Les seules régions qui intègrent d'autres services des Directions régionales de l'agriculture et de la forêt sont : Rhône-Alpes (avec la « cellule d'aménagement rural », 1993 et 2002) ; Nord-Pas-de-Calais (avec le Service régional d'économie agricole – SREA - 1998). Quant à l'Auvergne, elle intègre le Service régional d'économie agricole (2001), mais ne le représente pas au comité de pilotage. Enfin, les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt sont rarement citées comme membres du comité (Aquitaine 1994 et Basse-Normandie 1998) et seule la Champagne-Ardenne (1996) indique qu'un représentant de la Fédération nationale des foyers ruraux participe au comité de pilotage.

Dispersion des actions et des acteurs culturels ; recours à des formulations-types ne caractérisant pas les réalités régionales ; manque de moyens ; concentration sur la dynamique de l'enseignement agricole ; ... les conventions régionales ne connaissent de succès que lorsqu'elles parviennent à conjuguer ressources humaines et volonté régionale. Dès lors, rien d'étonnant à ce que les Directions régionales des affaires culturelles ne les mentionnent pas immédiatement dans leur bilan. C'est ce que relevait Mme Marie-Paule SANS-CHAGRIN, en 2000 : « Le partenariat avec le ministère de l'agriculture n'est pas toujours évoqué dans le bilan des Directions régionales des affaires culturelles et quand il est mentionné, il est difficile d'en évaluer la teneur et le dynamisme ».

## **2. Dynamisme et éparpillement des acteurs locaux**

### *a) Le dynamisme de la convention de 1990 est d'abord régional*

Le premier mérite de la convention est d'être l'occasion d'un riche dialogue interne inter-services au sein des Directions régionales de l'agriculture et de la forêt. L'implication de plusieurs services dans l'élaboration d'une convention – le Service régional formation et développement et le Service régional d'économie agricole notamment – est même l'un des trop rares critères pour mesurer la qualité d'une convention régionale. En effet, les Services régionaux formation et développement sont toujours à l'origine de la signature d'une convention régionale, mais trop souvent, ils sont également aussi les seuls concernés par sa mise en œuvre. En fait, le désenclavement de la convention par rapport au Service régional de formation et développement dépend beaucoup de la façon dont le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt appréhende la question culturelle comme dépassant le seul cadre de l'enseignement agricole. Il faut enfin reconnaître que l'hégémonie du Service régional de formation et développement sur les conventions culturelles s'explique par le fait que lui seul peut porter des projets dans leur globalité, les initier et les mettre en œuvre, ce qui n'est pas le cas des autres services comme le Service régional d'économie agricole. La dynamique interne créée par la convention concerne aussi la capacité d'expertise des projets culturels. Avant d'être soumis à la Direction régionale des affaires culturelles, les projets émanant du monde rural et transitant par la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt sont expertisés en interne. Les projets retenus donnent enfin lieu à une présentation coordonnée que ce soit à la Direction régionale des affaires culturelles ou devant les autres financeurs potentiels comme les collectivités locales.

La dynamique est aussi externe. Si les thèmes de projets culturels sont plutôt apportés par l'agriculture, la Direction régionale des affaires culturelles apporte son expertise des disciplines artistiques, permet l'accès à des artistes et les met en relation avec les partenaires agricoles. Elle apporte aussi des crédits. Par

ailleurs, c'est parce que des actions sont menées en référence à la convention, que des porteurs de projets pensent à la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt et à ses missions de développement rural qui concernent aussi le secteur culturel. Il faut préciser que la dynamique externe se crée souvent à plus de deux partenaires : l'existence d'une convention culture-agriculture incite le Conseil régional (CR) à participer, jusqu'à être associé, aux choix des projets retenus et financés entre trois tiers (ministères de l'agriculture et de la culture et conseil régional). De même une convention entre l'enseignement agricole et le conseil régional sur des actions culturelles incite la Direction régionale des affaires culturelles à engager les négociations pour actualiser une convention régionale culture-agriculture.

Une instruction aux préfets de région et aux Directeurs régionaux des deux ministères, co-signée par les directeurs de cabinet des ministres de la culture et de l'agriculture, le 18 mai 1999, résume ainsi les atouts de la convention : « Cette convention a démontré son efficacité et son effet de levier, par la mobilisation des acteurs locaux, dans la mise en place de projets et d'activités culturels, notamment dans les établissements d'enseignement agricole ». La même instruction demande de désigner un représentant de la convention dans chacune des deux directions régionales. L'administration centrale, pourtant elle-même peu exemplaire sur le sujet, rappelle ainsi rituellement la nécessité de structurer et de piloter localement la convention alors qu'aucun moyen n'est affecté en propre. Les contrastes existant entre les régions sont la conséquence de cette politique sans moyens, ni animation nationale : un Complexe régional d'information pédagogique et technique, structure régionale porteuse et gestionnaire des projets, n'existe pas systématiquement partout, alors que quelques trop rares régions consacrent un poste d'enseignant à temps plein pour la mission de coordination et d'animation de la convention, d'autres mobilisent un mi-temps ou de simples décharges d'horaires.

*b) Finalement, c'est encore l'enseignement agricole...*

Lorsque l'on aborde les exemples concrets d'application de la convention au niveau régional, l'enseignement agricole est cité prioritairement, voire exclusivement. Par exemple, le lycée du Valentin (Bourg-lès-Valence) s'est doté d'une salle d'exposition de qualité professionnelle (plus de 100 m<sup>2</sup>) grâce à un partenariat entre les Directions régionales des deux ministères et les institutions d'art contemporain régionales. Il programme deux expositions d'artistes contemporains par an. Les artistes sont choisis aussi pour leur qualité pédagogique, leur domiciliation dans la région (peu de frais de transport) et parmi ceux qui émergent plutôt que parmi les célèbres (les célèbres coûtent trop chers). Des animations ont lieu autour de ces expositions, avec des expositions de travaux d'élèves afin « d'éviter la sacralisation de l'art ». Autre exemple, le lycée Olivier de Serres (Ardèche) qui gère le domaine du Pradel, lieu patrimonial d'exception, et se fixe comme objectif de devenir un pôle de formation/recherche/développement en agriculture durable pour le

développement local (un centre d'études universitaires de Grenoble est déjà sur le site). Par ailleurs, il ambitionne aussi de devenir un centre culturel et scientifique sur l'agriculture durable. Il résume l'idée dans l'expression « domaine agricole », lieu de référence où les trois fonctions, patrimoine, centre de ressources et animation rurale sont présentes.

L'enseignement agricole s'est ainsi rapidement trouvé au cœur de l'exécution de la convention. En l'absence de toute autre manifestation extérieure marquante, cette convention est devenue l'objet d'un secteur - l'enseignement -, d'une direction - la Direction générale de l'enseignement et de la recherche - et d'une profession - les professeurs d'éducation socioculturelle. Très vite, le système éducatif s'est moulé dans les nouvelles opportunités ainsi offertes et a pris en compte la force de la culture, maintenant bien intégrée aux enseignements. De plus, les partenaires de l'agriculture ont perçu l'utilité de notre approche culturelle sur le territoire. La fonction de médiation culturelle est aujourd'hui largement assurée par les professeurs d'éducation socioculturelle et se conjugue avec celle de médiation sociale (formation du citoyen et de l'acteur du territoire). La médiation avec les œuvres, mise en place par les enseignants, reste exemplaire et le rapport à la création exige ce type de rencontre, chaque fois unique, avec l'artiste.

**Un exemple de partenariat :**  
**« Un lycée agricole, un musée,**  
**nouvelles en œuvre »**  
**- novembre 2000 -**

Il s'agissait, pour les lycées agricoles, de proposer une action artistique de représentation d'une nouvelle choisie dans le recueil *Musées, des mondes énigmatiques* (Denoël 1999). Un seul lycée est retenu par région. L'action artistique, menée en collaboration avec un musée de la proximité du lycée, devait intégrer la fréquentation du musée et l'intervention d'un professionnel de l'art ou de la culture. La Direction générale de l'enseignement et de la recherche participait à hauteur de 9 910 euros soit 2 500 euros par lycée retenu.

L'organisation du suivi de la convention dans les régions relève essentiellement des Services régionaux de formation et de développement et du réseau des lycées agricoles. Ainsi, chaque Service régional de formation et de développement dispose d'un correspondant pour l'action culturelle. Par ailleurs, le réseau des acteurs culturels, composé majoritairement des professeurs d'éducation socioculturelle, désigne un animateur régional qui centralise, sélectionne puis présente les projets dans le cadre de la convention. Enfin, les membres de ce réseau peuvent bénéficier, dans les régions les plus dynamiques, de formations très techniques sur la rédaction et le montage des dossiers.

Le succès de l'enseignement agricole public repose d'abord sur plusieurs de ses caractéristiques. Il a, en effet, pour finalité de participer au développement de l'élève en tant qu'individu et de lui permettre d'aborder « toutes les formes de la vie sociale » et de son environnement. Depuis les années 1960, l'objectif imparti aux professeurs consiste à mettre en avant la personnalité des élèves et

la dynamique sociale du milieu auquel ils appartiennent. C'est pourquoi cet enseignement intègre l'apprentissage de l'autonomie, de la complexité et des partenariats notamment avec les collectivités locales. Il intègre aussi une réflexion sur la relation au milieu naturel et au territoire, qu'on trouve beaucoup plus rarement dans les lycées de l'éducation nationale.

C'est donc toute la philosophie de l'enseignement agricole qui séduit les partenaires culturels : la pédagogie de projets, la place de l'élève au centre du projet, la pluridisciplinarité, l'approche citoyenne avec un élève considéré comme un individu dans toutes ses dimensions, le militantisme né de l'éducation populaire, la responsabilisation et l'autonomie des associations d'élèves.

Chaque lycée comporte en outre plusieurs professeurs d'éducation socioculturelle, catégorie de professeurs certifiés créée dans le cadre de la réforme de l'enseignement agricole des années 60. Ce statut prévoit explicitement la conception et la réalisation de projets culturels puisque le temps de travail de ces professeurs est réparti entre 2/3 en cours et 1/3 en animation. L'expérience de l'enseignement agricole ainsi acquise depuis 30 ans dans l'éducation artistique est marquée en outre par le souci constant de valoriser ses actions par des matériels pédagogiques ou des rencontres. La formation à l'image et aux médias en est un élément clé.

La convention permet par ailleurs aux lycées d'effectuer des économies d'échelle, de mutualiser des moyens et des projets en travaillant à plusieurs établissements dans le cadre de chaque région. De plus, avec la convention, les enseignants travaillent en réseau, ils ne sont plus seuls dans leur établissement. Ils bénéficient non seulement des crédits des Directions régionales des affaires culturelles, mais élargissent et peuvent intégrer d'autres modes d'action culturelle (les résidences d'artistes ....) grâce aux débats avec la Direction régionale des affaires culturelles. Enfin, pour les Services régionaux de formation et développement, la convention a une autorité particulière et est, à ce titre, un outil de cadrage des actions des établissements, elle marque ainsi les limites de l'autonomie des lycées et participe à la cohérence de l'action publique.

Depuis plusieurs années, enseignants, artistes et conseillers des Directions régionales des affaires culturelles ont mieux appris à travailler ensemble, alors que des formes nouvelles s'inventent, s'éprouvent et se perfectionnent dans la construction de projets communs. D'autant que le ministère de la culture, conscient des enjeux socioculturels liés à l'éducation artistique, en fait maintenant un axe majeur de sa politique culturelle. La convention a permis aux jeunes de l'enseignement agricole d'approcher le fait artistique d'une manière vivante, active, immédiate, directe, par l'expérience. L'exemple des artistes en résidence démontre le bien-fondé de ces observations.

Pourtant plusieurs tendances récentes de l'enseignement agricole ne favorisent pas le développement de la mission d'animation culturelle. Le professeur d'éducation socioculturelle est devenu un professeur comme un autre du fait de l'évolution des recrutements, de la formation et des programmes. Les enseignants, les enseignements, les élèves et les projets culturels se normalisent. Par exemple, le passage au système du contrôle continu occupe plus les professeurs dans des tâches de corrections et d'examen et mobilise plus les élèves pour le travail académique et scolaire tout au long de l'année. Habitant souvent plus loin, mobiles, absorbés par leur vie personnelle, ils sont moins disponibles pour des engagements dans la vie de l'établissement et celle de son environnement.

### **C. Analyses et commentaires**

La convention ne fixait aucun engagement en terme de moyens, mais affirmait quelques engagements précis en terme de suivi. Reflet d'une politique volontariste, cette convention ne pouvait vivre que dans la mesure où les ministères concernés ne relâchaient pas leurs efforts et faisaient de la culture l'une de leurs priorités. Or, il faut bien constater le peu d'engagement réciproque qui s'en est suivi. Ainsi, le comité de coordination nationale ne s'est plus réuni au-delà des premières années après 1990.

#### **1. Un suivi, intermittent et partiel en administration centrale**

Après sa signature et dans les premiers mois de son application, le ministère de l'agriculture a dû faire face à la délicate mission d'assurer le suivi d'une convention touchant les missions de plusieurs directions. Le ministère ne bénéficiait pas de la structure de coopération inter-directions qui aurait été nécessaire. Ce problème a été encore accentué par la disparition du « comité de coordination » prévu à l'article 4 de la convention qui ne s'est plus réuni du fait de la suppression des crédits du Fonds interministériel pour le développement et l'aménagement rural au milieu des années 90.

C'est alors que l'idée est venue de confier le suivi à l'Inspection générale de l'agriculture, dépassant ainsi les missions traditionnelles d'un corps d'inspection. Bernard GAUTHIER puis, à partir de 1995 et jusqu'à sa retraite en 2002, Jean-Claude ROUARD, furent chargés de ce suivi. Mais dès 1992, dans un rapport sur la convention et ses moyens de mise en œuvre, M. ROUARD résumait les difficultés à piloter une convention qui n'a jamais véritablement été portée par l'ensemble des directions : il indique que les moyens sont dispersés et insuffisamment mobilisés. « L'application de la convention culture-agriculture passe donc par l'affirmation d'une volonté assortie d'une mobilisation multipartenariale de moyens, à renforcer ». Il faut enfin ajouter que depuis le départ à la retraite de M. ROUARD, aucune désignation n'est intervenue pour assurer son remplacement.

En administration centrale, on a vu qu'il revient à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche d'avoir le plus structuré sa politique culturelle puisqu'elle a notamment créé un poste de chargé de mission culture et participe à l'édition de la revue "Champs culturels", lieu de partages d'expériences et de réflexion du réseau.

Par ailleurs, une enseignante du ministère de l'agriculture a été mise à la disposition du ministère de la culture pour le suivi de la convention, auprès de la Direction du développement et de l'action territoriale. La définition des missions précises de cette agente, notamment par une lettre conjointe des deux ministères, n'est pas intervenue à l'occasion de son affectation. Si bien que cette mise à disposition apparaît plus comme un soutien en moyens accordé au ministère de la culture qui en dispose librement, que comme un relais entre les deux départements ministériels au service d'une mise en œuvre conjointe de la convention.

L'absence de pilotage national reflète l'absence d'une définition de politique culturelle d'ensemble. Or, la future étape de la décentralisation appelle un Etat plus cohérent et déconcentré. « L'agriculture ne s'occupe pas de la culture au niveau ministériel ; ce n'est pas une priorité de l'ensemble du ministère de l'agriculture », entend-on le plus souvent. A la longue, la convention a ainsi connu deux amalgames réducteurs : son identification quasi exclusive à l'enseignement agricole et la réduction de la politique culturelle à l'opération sur le « patrimoine rural ».

## **2. Faute de moyens**

*a) La disparition du Fonds interministériel pour le développement et l'aménagement rural a privé la convention de ses principaux moyens*

Le Fonds interministériel pour le développement et l'aménagement rural était consacré aux projets de développement des territoires. Une décision du comité interministériel chargé de répartir ce fonds, le 18 février 1993, avait donné lieu à deux instructions aux préfets de région et de département. La première, le 26 mars 1993, initiait un plan Tourisme en milieu rural et la seconde, le 9 novembre 1993, consacrait explicitement 13 millions de francs (1,98 million d'euros) à l'application de la convention culture-agriculture (dont : 3,5 millions du Fonds interministériel pour le développement et l'aménagement rural directement ; 3 millions du ministère de l'agriculture et 6,5 millions du ministère de l'éducation nationale et de la culture). Cette dernière instruction précisait que « les actions retenues devront de préférence présenter un caractère innovant et s'inscrire clairement dans une stratégie de développement rural ».

Alors que le Fonds a disparu en 1995, aucun autre moyen financier n'est venu prendre le relais, laissant la convention s'enfermer dans la mobilisation aléatoire et dispersée des crédits.

**Les dépenses culturelles  
du ministère de l'agriculture**

Les dépenses culturelles des autres ministères que celui de la culture sont recensées dans les études du Département des études et de la prospective (DEP) du ministère chargé de la culture. La dernière enquête remonte à mars 1997 et porte sur les budgets ministériels de 1993 (*Développement culturel*, n°116, mars 1997).

*Sur les dépenses culturelles des ministères autres que le ministère de la culture :*

Ces dépenses représentent 55% des dépenses culturelles de l'Etat (37 Mds F dont 16,3 Mds culture et 20,7 Mds pour les autres ministères). La culture compte donc pour 2% du budget de l'Etat. De 1984 à 1993, ces dépenses ont progressé plus rapidement (+49%) que celles du ministère de la culture (+31%) et de l'Etat (+19%).

Elles se concentrent sur le financement des formations artistiques ; la conservation ; l'action culturelle à l'étranger et la communication. Plus précisément, sur les dépenses culturelles du ministère de l'agriculture : avec 43,57 MF, le ministère se situe au 16<sup>ème</sup> rang (sur 21 départements ministériels). Le ministère de l'agriculture est cité plus particulièrement dans la liste des départements ministériels qui, en 10 ans, ont réduit leurs efforts consacrés à l'action socioculturelle à destination de publics spécifiques.

*b) L'absence de moyens nationaux, réguliers et identifiés au  
ministère de l'agriculture*

Après 1995, l'application de la convention n'a plus jamais bénéficié de crédits spécifiques, voire d'une ligne budgétaire dégagée par le ministère de l'agriculture. Si bien que, face aux engagements en crédits des Directions régionales des affaires culturelles et des conseils régionaux, le ministère de l'agriculture a été amené à valoriser les salaires des professeurs d'éducation socioculturelle et des personnels affectés aux missions d'animation et d'action culturelles pour couvrir sa part dans le financement des projets. A l'heure des bilans, certaines Directions régionales de l'agriculture et de la forêt n'ont que cette valorisation à mettre dans le « pot commun » du partenariat. D'autres peuvent bénéficier de fonds propres de certains lycées qui disposent de revenus tirés de leur exploitation ou encore des appels d'offres de la seule Direction générale de l'enseignement et de la recherche (Programmes régionaux d'actions incitatives).

Dès lors, les projets culturels en application de la convention sont financés, quand cela est possible, par les fonds européens, notamment pour les projets relatifs au patrimoine et au développement local. Les collectivités locales sont appelées de plus en plus à participer au financement des projets qui leur sont présentés.



Privée de moyens continus, la convention a été souvent source de démotivation des équipes culturelles. A ce titre, la nouvelle organisation des finances publiques (loi organique sur les lois de finances) pourrait être une opportunité afin de rendre plus visibles les moyens mis en œuvre et consacrés à l'action culturelle du ministère de l'agriculture. Actuellement, cette action est inscrite dans le programme 3 « formation, recherche, développement », action 33 « formation continue, apprentissage et autres missions » et figure ainsi dans les « autres missions », continuant donc à ne pas être identifiée spécifiquement.

### 3. La convention est cependant utile

La reconnaissance réciproque apportée par la convention est importante comme facteur de légitimation interne et externe des deux ministères. Les acteurs des services centraux et déconcentrés du ministère de l'agriculture, comme ceux des associations d'éducation populaire en milieu rural le savent. La convention constitue toujours un encouragement précieux.

**Eric FAVEY,  
Secrétaire national  
de la Ligue de  
l'enseignement**

« Il y a beaucoup plus d'effets induits de cette convention qu'on l'imagine, même si elle n'est qu'un cadre de cohérence sans moyens affectés »

De plus, son existence est importante en elle-même, indépendamment de son contenu précis, administratif et budgétaire parce qu'elle témoigne d'un intérêt partagé pour le milieu rural et d'un désir de travailler dans la même direction. Elle constitue le ciment d'un travail commun et le moyen d'intéresser d'autres partenaires au premier rang desquels les régions ; elle permet aussi une action qui ne serait pas réalisable autrement, faute de moyens.

Il ne faudrait pas cependant qu'elle apparaisse comme une nécessité, une contrainte sans laquelle rien ne pourrait être légitime ; il ne faudrait pas non plus qu'aucune action culturelle ne puisse être engagée par le ministère de l'agriculture, ou par un lycée agricole, sans une participation financière de la Direction régionale des affaires culturelles ou du ministère de la culture, sans cette « caution » ou cette « tutelle » culturelle ; il ne faudrait pas qu'elle apparaisse comme l'autorité indispensable, facteur de lourdeur et traduction d'une situation d'infériorité permanente du partenaire agricole. Celui-ci doit se convaincre qu'il n'existe aucun monopole ni de l'action culturelle, ni de l'action culturelle publique. Plus positivement, il doit se convaincre que la culture ne se limite pas à la démarche de création ou d'interprétation artistique : le *contenu* des œuvres, que le ministère de la culture est chargé de rendre accessible à tous, échappe à ce ministère, comme à tout autre ; en outre l'état d'esprit des acteurs du monde rural, leurs représentations en général et particulièrement leur représentation de l'avenir, leur « moral », sont des éléments culturels indissociables de ceux auxquels le mot *culture* fait d'abord penser, même lorsqu'ils ne sont pas identifiés comme ayant un contenu folklorique ou patrimonial. De la même façon que l'histoire des mentalités est devenue

l'histoire culturelle, il faut admettre que les mentalités actuelles et leur évolution future relèvent de la culture et de phénomènes culturels, même s'il n'apparaît pas nécessaire ou justifié que le ministère de la culture s'y implique.

Cette dimension culturelle, personne n'en doute, sera capitale pour la direction et le rythme des évolutions ou mutations à venir du monde rural et de l'espace rural. Cela devrait suffire au ministère de l'agriculture pour se considérer comme fondé à la prendre en compte et même tenu de le faire. Si certaines défenses ou préventions subsistaient à cet égard dans les services du ministère de l'agriculture, dans les collectivités territoriales et dans le monde rural, il serait temps que le *changement culturel* nécessaire intervienne et ouvre les œillères.

## VII. Les préconisations

Les préconisations proposées ci-dessous demanderaient à être intégrées dans une nouvelle version de la convention à signer. Elles pourraient être inscrites dans le préambule de la future convention nationale ou dans ses articles.

### A. S'entendre sur quelques idées à partager

#### 1. Les territoires ruraux ne sont pas vierges de culture

Il faut d'abord en finir avec cet a priori intellectuel qui consiste à ne penser le développement culturel qu'en termes linéaires, à considérer les ruraux comme des individus sans culture qui veulent remonter le temps, sortir de la civilisation urbaine et donc de la civilisation tout court.

Lors du développement de la politique de la ville, un débat a agité quelques intellectuels en mal d'académisme pour savoir si ce que produisaient les banlieues méritait de s'appeler « culture ». Ceux qui pensent qu'un homme porte toujours une culture ont alors inventé le concept de « cultures urbaines », fait de métissages, essentiellement musicaux, d'absence de frontières traditionnelles entre amateurs et professionnels, artistes et populations, avec un ancrage territorial dans la ville. Ces cultures urbaines ne cherchent ni la reconnaissance, ni la légitimité académique ou institutionnelle. Les territoires ruraux n'ont même pas encore eu l'occasion d'ouvrir un tel débat, tant il est entendu que la campagne n'est capable que de produire du folklore ou, au mieux, du patrimoine. Même s'il est vrai que la culture à la campagne se caractérise par ses modes de mise en relation plus que par ses productions artistiques.

**Prince CHARLES  
discours du 6 février 2003**

« Si tant de Britanniques viennent passer leurs vacances en France, ce n'est pas pour constater les rendements faramineux d'une monoculture nourrie d'améliorations génétiques. C'est pour profiter de ses paysages exceptionnels, de ses villages, de ses vins, de sa cuisine et de la culture ambiante »

**Jean-Pierre ESTRAMPES, architecte  
Université d'été de l'innovation rurale  
- 10 août 2000 -**

« Toutes les histoires de l'urbanisme se déroulent de la manière suivante : d'abord, il y a les hommes préhistoriques qui sont dans des tentes, des chasseurs proches de l'animalité. Puis, deuxième stade de l'évolution, ils deviennent un peu agriculteurs, c'est déjà mieux. Troisième stade, ils vivent dans des villages. On disait que cela commençait avec la Grèce. (...) Et dans cette grande courbe de l'évolution de l'homme, nous arrivons jusqu'à notre siècle où on fait de villes. Alors, si vous voulez revenir à la ruralité, vous êtes en déclin par rapport à la civilisation ».

L'espace rural redevient une terre à potentiel attractif. Le dernier recensement de 1999 a ainsi constaté que la concentration vers les grandes métropoles s'est arrêtée. Les territoires ruraux gagnent plus de population (+0,54% par an) que les territoires urbains (+0,24%). Et les villes moyennes gagnent plus que les grandes villes. Pour la première fois, Paris et sa couronne perdent des habitants. Les régions les moins favorisées restent l'Auvergne, la Champagne-Ardenne, la Bourgogne et le Limousin. Mais si l'habitat se disperse, les emplois ont plutôt tendance à se concentrer. Ce phénomène entraîne une augmentation forte des migrations entre les lieux de résidence et du travail. Enfin, il faut noter que l'espace rural profond a encore perdu 95 000 habitants, mais le nombre des cantons en déclin démographique se stabilise (558).

Lorsqu'on interroge les Français, ils sont 42% à affirmer résider dans le monde rural ! En fait, ils privilégient la taille de la commune et le type de leur logement. Si des sentiments ambivalents s'expriment vis-à-vis de l'agriculture

(entre nostalgie d'une activité enracinée, répétitive, sécurisante et ingénierie forcenée avec ses craintes et dérives industrielles), l'espace rural apparaît toujours idéalisé, lié aux notions de calme, de pureté, de nature et de liberté... surtout pour les périurbains. L'attrance vers le monde rural tient donc essentiellement dans le cadre de vie et l'environnement qu'il propose.

**Jean FERRAT**  
***La Montagne, 1964***

« Depuis longtemps ils en rêvaient  
De la ville et de ses secrets  
Du formica et du ciné ».

Mais cet environnement recherché n'est pas forcément un désir de nature, que les Français placent plutôt vers le littoral et la montagne. Selon Jean-Didier URBAIN, les citadins vont à la campagne pour se déconcentrer, éprouver une certaine impression de solitude, se retrouver avec les murs mais sans la ville autour, dans une tranquillité à l'écart. Conséquence de ce désir de campagne, les citadins – et particulièrement les résidents

secondaires - ne veulent pas forcément une offre culturelle équivalente à celle qu'ils trouvent en ville ; en revanche ils veulent retrouver la même qualité de services.

**Sylvie LE CALVEZ, directrice de**  
***Village magazine***  
**Université d'été de l'innovation rurale**  
**- 10 août 2000 -**

« Ce que veulent ceux qui s'installent dans le milieu rural, c'est retrouver un sens à leur vie, associer vie professionnelle et vie personnelle. Au-delà de ce point commun, leur profil est très hétérogène, que ce soit en termes de revenus, d'âge, de nombre d'enfants ».

## **2. Le projet précède le territoire**

L'organisation administrative a dû constamment s'adapter pour prendre en compte et répondre au mieux aux nouvelles façons de vivre des citoyens. Après les communes, les départements et les régions, d'autres formes administratives

de regroupements ont vu le jour. Les communautés de communes ont été créées par la loi portant sur l'administration territoriale de la république (loi JOXE) de 1992 et systématisées par la loi de 1999 (loi CHEVENEMENT). Elles désignent les groupements en deçà de 50 000 habitants. Il y en a 2 175 et 60% des communes rurales sont regroupées en communautés de communes. L'ultime évolution dans ces adaptations est la reconnaissance d'un territoire de projet. On désigne par ce terme le territoire qui est délimité par un projet donné et non l'inverse. Les pays relèvent de cette logique. Ils ont été créés pour 42 expérimentations par la loi d'orientation pour l'aménagement du territoire (loi PASQUA) de 1995, et définitivement mis en place par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (loi VOYNET) en 1999. Ils se caractérisent par un territoire ; une charte de développement ; un conseil de développement et un contrat (entre l'Etat, la région, les départements, l'Union européenne). Il y a 210 pays.

D'autres catégories ne relèvent pas de l'organisation administrative mais tentent de prendre en compte la façon de vivre sur le territoire, il s'agit des bassins de vie ou de proximité. Ils regroupent empiriquement 10 à 15 communes et sont ainsi d'une taille qui empêche chaque commune d'être noyée dans un ensemble plus vaste.

Des labels ont également été créés pour promouvoir le développement des territoires : les « sites remarquables du goût » en 1991 ; les « paysages de reconquête » en 1992 ; les « pôles d'économie du patrimoine » en 1995 ; ...

Enfin, il reste à intégrer la complexité des deux approches de l'Union européenne (UE). En effet, d'une part l'Union européenne développe soit une politique rurale en direction de la production et des agriculteurs, comme un prolongement de la Politique agricole commune : c'est l'approche défendue par la Direction générale de l'agriculture, avec le 2<sup>ème</sup> pilier de la Politique agricole commune pour 2000-2006. En France, il s'agit du Programmes de développement rural national (PDRN), piloté au niveau national, et de sa déclinaison en Contrats territoriaux d'exploitation (CTE) puis en Contrats d'agriculture durable (CAD). D'autre part il existe une politique rurale qui prend en compte toutes les activités d'un territoire donné : c'est l'approche défendue par la Direction générale Regio, avec la politique de cohésion économique et sociale de 1998 avec des fonds structurels mobilisables en fonction d'un zonage avec trois objectifs. C'est aussi l'approche de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR).

### **3. La politique culturelle rurale va au-delà d'une réorganisation territoriale de l'offre**

Le ministère de la culture ne peut que constater une contradiction grandissante qui est née entre son discours sur la démocratisation culturelle et les comportements des responsables culturels peu ouverts à la culture des gens « ordinaires » et, finalement, à l'idée même de démocratie culturelle. Pendant que la création fait l'objet d'un soutien budgétaire permanent dans certains domaines, le marché de la culture se porte bien, les Français consomment grâce aux industries culturelles, de multiples initiatives fleurissent en dehors des institutions et souvent dans des conditions précaires, les pratiques culturelles populaires explosent. L'enjeu rural peut donc être la chance du ministère de la culture de reprendre l'initiative, en changeant certaines de ses bases idéologiques. Cette occasion s'impose d'autant plus que les industries culturelles lui échappent et que la réforme de la fiscalité a eu plus d'impact sur la culture (par le biais de la fiscalité des associations) que toutes les subventions versées par la rue de Valois.

**Eric FAVEY,  
Secrétaire national  
de la Ligue de l'enseignement**

« La culture reste trop souvent la cerise sur le gâteau alors qu'elle est l'âme du gâteau »

Il est temps de s'entendre sur une politique culturelle qui ne se contenterait pas de réorganiser l'offre culturelle, qui sortirait de l'idée d'une culture toujours octroyée. De même que le débat agricole est sorti du face à face de la cogestion et a fait irruption devant la société (avec la remise en cause du

**Attributions du ministre de la culture et de la communication**

« Le ministre de la culture et de la communication a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France. A ce titre, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, il favorise la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques. Il encourage les initiatives culturelles locales, développe les liens entre les politiques culturelles de l'Etat et celles des collectivités territoriales et participe à ce titre à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la décentralisation. Il veille au développement des industries culturelles. Il met en œuvre, conjointement avec les autres ministres intéressés, les actions de l'Etat destinées à assurer le rayonnement dans le monde de la culture et de la création artistique françaises et de la francophonie. Il contribue à l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger » (article premier du décret n° 2002-898 du 15 mai 2002).

niveau des aides publiques, le souci de la qualité alimentaire ou les risques de pollution), le débat culturel doit sortir du face à face entre son ministère et les lobbies des professionnels de la culture.

#### 4. La nouvelle légitimité du ministère de l'agriculture au regard du monde rural

Du côté agriculture, les arguments en faveur d'une véritable politique culturelle ne manquent pas. En effet, les piliers idéologiques du secteur agricole demandent également à être refondés. Le ministère de l'agriculture était celui de l'ingénierie, du façonnage de la nature et du progrès technique. Ce positivisme est devenu une menace et les citoyens rejettent une agriculture industrialisée. Les paysans étaient les garants de l'ordre éternel des champs et de l'authenticité, mais la société prône désormais des valeurs urbaines de mobilité. Enfin, l'exception administrative agricole semble aussi à refonder. Le ministère était dédié à une population, or cette population évolue avec le passage des campagnes paysannes au monde rural où le champ n'est pas seulement un outil de production, mais un environnement ou un élément esthétique.

#### 5. Il faut renommer le patrimoine rural

##### a) *Qu'est-ce que le patrimoine rural ? Tout*

La notion de patrimoine, et particulièrement de patrimoine rural, a connu une extension sans précédent au gré de son appropriation par les Français. Limité aux monuments historiques, le patrimoine connaît une première extension avec la création par André MALRAUX de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France en 1964.

**Denis CHEVALLIER**  
« Des territoires au gré du patrimoine »  
*Montagnes méditerranéennes, 2002*

« Dans un monde fait de déplacements, d'échanges à des échelles de plus en plus vastes, c'est sans doute une des nouvelles fonctions du patrimoine que de contribuer à reconstruire du local et, ce faisant, par le jeu des redéfinitions des appartenances et des identités, produire de nouvelles formes de lien social »

En 1975, l'emblématique émission « Apostrophe » rassemblait sur un même plateau : Jakez HELIAS, auteur du *Cheval d'orgueil* ; Emmanuel Le Roy Ladurie de *Montaillou, village occitan* et Georges Duby, directeur de *La France rurale*. Puis, le patrimoine profite de quelques aléas administratifs : Jean-Philippe LECAT, ministre de la culture, ayant dû céder l'architecture au Ministère de l'équipement, obtient la création d'une direction du patrimoine en 1978. Valéry GISCARD d'ESTAING, quant à lui, traduit politiquement l'engouement des Français pour le patrimoine et lance, en 1980, « l'année du patrimoine ». La même année, l'économiste Marc GUILLAUME dénonce déjà l'extension de la notion : « Une nouvelle forme de passion du passé semble saisir les sociétés industrielles de l'Occident » écrit-il dans son ouvrage *La Politique du patrimoine*. Car il n'est plus seulement une notion notariale ou la contrepartie d'une vision apocalyptique de l'avenir, il est devenu un bien

collectif. Politiquement, c'est même un thème rassembleur des Français à la fin des années 70 puis, lorsque le patrimoine englobe l'immatériel, le mémoriel et le social à la fin des années 80, il devient un thème identitaire.

Depuis, le patrimoine rural a dépassé son aspect de chronique et d'histoire et englobe les paysages, les immeubles, les produits du terroir, les techniques, les outils, les savoirs faire et la vie collective, il englobe ainsi des objets vivants et est donc indissociable du temps présent. Dans sa définition la plus large, le patrimoine rural est bien tout !

*b) Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre culturel ? – Rien*

Le patrimoine rural est tellement « tout » que certains voudraient même qu'il résume la culture en milieu rural en permettant ainsi de continuer à laisser croire que la campagne ne produit pas de culture, mais doit nécessairement être irriguée par les lumières urbaines. A ce titre, c'est certainement le ministère de la culture qui doit faire le plus de chemin conceptuel. Car, comme le soulignait déjà M. Isac CHIVA (Inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, dans « Une politique pour le patrimoine rural », rapport au ministre de la culture, avril 1994), une véritable politique en faveur du patrimoine rural nécessite une réforme de la conception même du patrimoine rural défendue par la rue de Valois. En effet, cette conception varie entre la « protection » qui fige et l'« instrumentalisation » touristique. Mais elle néglige la dynamique de la création patrimoniale et le phénomène de « patrimonialisation », c'est-à-dire la participation des habitants eux-mêmes à sa construction et à sa gestion. En fait, il s'agit d'intégrer pleinement que le patrimoine rural comporte plusieurs dimensions : culturelle, certes, mais aussi économique et sociale.

La difficulté à nommer la culture en milieu rural se retrouve ainsi lorsqu'il s'agit de nommer le patrimoine des campagnes. Ainsi on accole des adjectifs et le patrimoine devient le « patrimoine rural non protégé » ou encore le « petit patrimoine rural », sous-entendant qu'il existe un grand patrimoine, celui qui est classé, protégé et reconnu par l'Etat, et introduisant une hiérarchie implicite. On parle également de « patrimoine ethnologique ». Certes, l'ethnologie a su évoluer. Elle n'est plus dans la seule logique de sauvetage social, mission consistant à rendre compte d'un monde en disparition. Désormais, elle s'efforce également d'intégrer un aspect essentiel du patrimoine rural : chacun en recompose les usages et joue ainsi un rôle dans la production des modèles collectifs. Mais le patrimoine rural reste à nommer pour exister.

*c) Que demande-t-il ? - À être quelque chose.*

Pour exister et participer pleinement au développement local, le patrimoine rural doit effectuer trois ruptures.



D'abord il doit cesser d'être défini uniquement en fonction des références cultivées classiques du ministère de la culture. Celles-ci renvoient en effet plutôt à l'autre patrimoine, agréé ou labellisé, celui qu'on conserve, protège, inventorie, celui qu'on juge beau et qu'il faut maintenir en l'état. Car le patrimoine rural est une valeur en soi pour ses détenteurs, sans référence à une quelconque beauté. Et s'il est reçu en héritage, il doit être géré et transformé. « C'est pourquoi le patrimoine n'est ni intouchable, ni inaliénable. Il est essentiellement consommable, destructible, mais seulement pour des motifs de développement (...). Le patrimoine n'est pas un capital fixé une fois pour toutes » (Hugues de VARINE, *Le patrimoine au service du développement rural*, 2002).

**Jean-Luc SANSON**  
**Rapporteur**  
**Université d'été de l'innovation rurale**  
**- 9 août 2001 -**

« Le citoyen ne perçoit pas bien que le paysage qui nous entoure est complètement artificiel. C'est un paysage de travail créé, modelé au fil des générations par les techniques dont les paysans disposaient. Le paysage naturel qu'on retrouve dans certaines friches n'est pas forcément plus joli qu'un paysage cultivé. Aussi, la vision du paysage de la plupart des gens est restée bloquée à une ruralité des années 50-60, avant que l'agriculture ne connaisse les grandes transformations de la mécanisation, qu'elle ne devienne extensive. Nous aussi, paysans, nous avons cultivé cette image pour vendre nos produits, une image certes un peu passéiste »

Ensuite le patrimoine doit également rompre avec ses références écologiques, hantées par la destruction, et qui, promettant toujours l'apocalypse scientifique, finissent par le sacraliser et le rendre intouchable. Les comportements les plus intransigeants viennent d'ailleurs des plus récents occupants qui, après avoir modifié les paysages, ne veulent plus que personne y touche.

Enfin, le patrimoine ne peut se limiter à un héritage aussi glorieux soit-il, il ne peut être exclusivement tourné vers le passé. Car ce serait ouvrir la voie à une dérive extrémiste et politicienne qui limiterait un programme culturel au seul « patrimoine national », qui se réfugierait dans une filiation fantasmée, un repli identitaire où le patrimoine ne serait perçu que comme l'héritage sacré de nos aînés, un conte xénophobe sur nos origines. De plus, comment, après, échapper à l'image commune qui fait de la ville le lieu de la mobilité et donc de la modernité, quand on réduit l'image de la campagne au lieu de l'enracinement et donc du patrimoine ?

En outre, l'expression même de « patrimoine rural » est malheureuse parce qu'elle n'est pas forcément bien comprise des Français. Un sondage (IPSOS réalisé en janvier 2002 auprès de 952 personnes) a montré que les Français définissent le patrimoine rural d'abord par les édifices et que les domaines non matériels sont peu évoqués spontanément (traditions, coutumes, musique, ...). Pire, pour près d'un tiers des interrogés, la notion de patrimoine rural n'évoque rien spontanément. De plus, si les agriculteurs sont les plus impliqués dans la revalorisation de recettes et produits de terroirs, ils ne les associent pas forcément au patrimoine rural.

Tous ces arguments plaident pour un patrimoine rural défini comme « la résultante, matérielle et immatérielle, de l'activité créatrice continue et conjointe de l'homme et de la nature » (Hugues de VARINE, *Le patrimoine au service du développement rural*, 2002). C'est ainsi qu'il peut servir un développement local fondé sur le triptyque : territoire, patrimoine et population s'opposant au triptyque classique : monument, collection et public. Ce patrimoine n'est pas un modèle issu du passé, mais participe à la compréhension du présent, il n'est pas le témoin de ce qui est en train de disparaître dans les campagnes, mais remet en cause et interroge les idées reçues et les questions du présent. Et ses acteurs conjuguent compétences patrimoniale et territoriale.

On pourrait le nommer « patrimoine agricole » pour reprendre l'expression de Fabienne THIBAUT en vigueur dans le lycée agricole Olivier de Serres en Ardèche ; ou encore « patrimoine vivant », en référence aux langues vivantes et au fait que l'agriculture travaille sur le vivant, pour souligner qu'il existe et n'a pas fini d'évoluer ; ou encore « patrimoine actuel » en référence aux musiques actuelles, c'est à dire à ce qui se vit et se crée.

## ***B. Se mobiliser pour une autre convention, nouveaux contenus, nouveaux moyens***

### **1. Enrichir les conventions régionales**

Les conventions régionales entre les Directions régionales des deux ministères peuvent être améliorées sur au moins trois aspects : l'établissement d'un diagnostic culturel régional ; la nomination d'un coordonnateur régional (nécessité souvent rappelée depuis 1990, mais qui n'a pas toujours dépassé le sens symbolique) et des avenants budgétaires annuels (définissant les moyens accordés par chaque signataire à la mise en œuvre de la convention).

#### *a) Etablir (enfin) un diagnostic régional partagé...*

La localisation des activités culturelles fait apparaître deux grands déséquilibres territoriaux. D'une part Paris (et l'Île-de-France) concentre les équipements, les professionnels, les commerces culturels et les formations, même si l'Île-de-France ne connaît pas de secteur où son offre est exclusive. D'autre part il existe de fortes disparités entre les régions, au profit des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côtes d'Azur. Cette localisation s'explique en partie par la corrélation entre le niveau d'équipement et la répartition de la population (d'où l'importance des villes)<sup>4</sup>. Les activités culturelles sont

---

<sup>4</sup> Ces analyses sont tirées de L'Atlas des activités culturelles, *Développement culturel*, n°123, juin 1998.

essentiellement urbaines, le développement de l'offre profitant surtout, ces dernières années, aux villes moyennes.

Le milieu rural apparaît peu présent dans ce tableau. Pourtant des bourgs-centres offrent de nombreuses activités liées au tourisme, toutes les villes moyennes ou les cantons disposent d'un équipement culturel ou d'un patrimoine digne d'intérêt. Des équipements de base ont été généralisés : écoles de musique municipales, bibliothèques municipales et départementales de prêt, beaucoup d'artistes et de créateurs résident à la campagne... Le tableau culturel ne se résume donc pas à la richesse de Paris et des villes face au désert rural. C'est pourquoi il est essentiel que chaque convention régionale soit précédée d'un point sur l'existant en matière culturelle, sur les ressources disponibles. Cet état des lieux ne devant pas aboutir à une simple réorganisation de l'offre culturelle, à un catalogue du « qui fait quoi », mais devra déboucher sur une politique d'aménagement culturel.

Ce diagnostic, ou état des lieux culturels, a été rituellement réclamé et demandé dans les différentes instructions ministérielles... en vain. Cet échec peut s'expliquer par le peu d'intérêt du ministère de la culture pour le milieu rural et ses formes de cultures participatives et citoyennes proches de l'éducation populaire. Or la dernière Directive nationale d'orientation du ministère de la culture témoigne d'un intérêt renouvelé pour l'aménagement culturel du territoire. Ainsi, dans la Directive triennale 2003-2005, il est rappelé qu'un diagnostic territorial est le préalable à toute démarche partenariale et que la logique du contrat territorial doit l'emporter sur l'empilement des contrats thématiques.

*b) ... Pour construire le réseau des équipements culturels de proximité*

Le diagnostic territorial doit servir à recenser les potentialités de développement culturel du territoire. Ainsi, les lycées agricoles ne manqueraient pas d'être identifiés comme des ressources pour le développement culturel grâce notamment à leurs locaux, salles d'exposition et de représentations, amphithéâtres et autres. Il faut noter que la rénovation de ces salles culturelles des lycées pour en faire des lieux de diffusion et de création, pourrait être inscrite, pour les régions concernées, au titre des subventions européennes, axe II, mesure 7, sous-mesure 2, volet a « action culturelle et équipements culturels », en complément du financement par les régions en leur qualité de collectivité de rattachement. Les nouvelles conventions devront intégrer cette action de rénovation des bâtiments et d'élaboration de projets culturels de proximité.

Au-delà de l'enseignement agricole, des milliers de bâtiments agricoles sont laissés sans utilisation chaque année. Ils seraient 63 500 par an. Plus de 900 000 bâtiments auraient ainsi perdu leur usage depuis 15 ans. La Direction de l'espace rural et de la forêt a chargé la Fédération nationale « Habitat et développement » d'un recensement en vue de la réhabilitation et de la conversion de ces bâtiments agricoles délabrés. Leur conversion en faveur de projets culturels dans le réseau de proximité est à intégrer à cette mission dans la mesure où des porteurs de projets locaux émergeraient. D'ores et déjà, des amendements adoptés par l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions sur l'urbanisme, l'habitat et la construction devraient faciliter la reconversion des bâtiments agricoles délabrés et leur changement de destination.

Les anciennes zones d'activités urbaines ont vu fleurir des « friches industrielles » réutilisées par des groupes d'artistes associés aux citoyens résidents pour des projets culturels pluridisciplinaires, ouverts, mélangeant pratiques en amateur et professionnelles. Des projets où les artistes se retrouvent en contact direct avec les populations pour interroger ensemble les transformations de notre société. Cette manière de vivre la culture présente des points communs avec ce qui se fait au ministère de l'agriculture. Un plan d'initiatives en faveur des « friches agricoles » pourrait ainsi contribuer au développement local.

D'une façon générale, les conventions devront apprendre à sortir des cases administratives et des expertises académiques pour appréhender les frontières mouvantes entre amateurs et professionnels, la pluridisciplinarité, le mélange des genres, la créativité de chacun ... Alors que beaucoup de responsables d'établissements culturels peuvent donner l'impression d'avoir oublié certaines clauses de leur cahier des charges, notamment celles relatives à l'action culturelle, aux pratiques amateurs ou aux ateliers artistiques, préférant consacrer tous leurs crédits à la création, c'est dans le laboratoire du monde rural et des municipalités, là où se rencontrent les élus, les citoyens, les artistes et les associations, que s'inventent des nouvelles façons de vivre la culture.

## **2. Associer tous les fonds interministériels et européens**

Les crédits du Fonds national pour l'aménagement et le développement territorial créé par la loi n°95-115 du 4 février 1995, sont chroniquement sous consommés. Or sa section générale peut financer des projets favorables à la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel (les projets doivent s'élever à au moins 2 Meuros et être de dimension régionale selon la circulaire du premier ministre du 9 novembre 2000). Ces crédits sont affectés par le premier ministre. Par ailleurs, la Prime d'aménagement du territoire (PAT) pour le soutien à l'emploi et à l'investissement, peut concerner des petits projets et activités non

industrielles depuis le décret n°2001-312 du 11 avril 2001. Enfin, la circulaire<sup>5</sup> du 27 novembre 2000 pourrait être révisée. Cette circulaire a en effet pour objet de préciser les modalités d'utilisation des crédits contractualisés des chapitres 44.88-21, 44.80-50 et 61.44-20. Or elle a restreint le champ d'intervention de ces crédits et a entraîné une difficulté de consommation sur les premières années des XIIèmes contrats de plan Etat-Région. Pour financer davantage de projets en faveur du développement rural, une première idée serait de ne pas spécialiser la consommation de ces crédits aux seuls projets initiés par les agriculteurs ou aux seuls projets agricoles. La seconde idée est de supprimer les plafonnements actuels des taux de financement. En effet ces restrictions sont très complexes à gérer dans le cas de dossiers faisant appel à plusieurs cofinanceurs ayant chacun leurs propres règles, ce qui représente la grande majorité des dossiers.

### **3. Former à l'accompagnement des projets :**

La culture est l'un des leviers du développement rural. Les services déconcentrés doivent donc maintenant acquérir une compétence d'accompagnement des projets des collectivités locales, d'ingénierie de projets (car l'ingénierie classique devient de plus en plus historique). Il faut former des « ensembliers du territoire » et sortir des formations spécialisées et étroites.

### **4. Dynamiser et coordonner les 3 axes de la convention**

#### *a) L'animation*

#### **(a) Associer tous les partenaires du développement culturel rural**

Un des paradoxes de l'action publique française réside dans le fait que le secteur associatif est toujours appelé pour la mise en œuvre des programmes publics, mais n'est jamais ou trop rarement associé à leur conception. Par ailleurs, il a été constaté que des associations locales peuvent même avoir leur siège dans des lycées agricoles sans tisser de liens avec ces établissements.

De la même façon qu'une nouvelle convention nationale doit prendre en compte les avis et les expériences de tous ceux qui participent à l'action culturelle, cette large consultation doit être déclinée au niveau régional. Chaque nouvelle convention régionale doit prévoir une phase de concertation préalable et,

**Eric FAVEY,  
Secrétaire national  
de la Ligue de l'enseignement**

« Pour éviter la folklorisation et la commercialisation de la culture en milieu rural, l'éducation populaire a un patrimoine de savoirs faire, de démarches et de philosophie »

<sup>5</sup> DERF/SDARR/C2000-3025.

ensuite, organiser un espace de discussion sur le développement rural entre l'Etat, les collectivités locales, les professionnels, les ruraux et les associations. Les habitants ne doivent bien sûr pas être oubliés, car ils produisent des savoirs encore trop disqualifiés, ils ont été privés de parole au nom de la technicité ou d'une parole urbaine devenue hégémonique. Or les décisions politiques peuvent s'enrichir des contributions des citoyens et de leur expertise.

La Directive nationale d'orientation pour 2003-2005 du ministère de la culture énumère certains de ces partenaires de façon trop limitatives, il faudra veiller à la compléter. Car elle cite : « les établissements d'enseignement agricole, la Fédération nationale des foyers ruraux, les parcs naturels régionaux, les pôles d'économie du patrimoine, les conseils en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) et les villes et pays d'art et d'histoire ».

L'Association d'action sociale, culturelle et sportive du ministère pourrait également être associée à cette politique d'animation culturelle pour son volet interne au ministère, en coproduisant des opérations d'envergure nationale (avec, par exemple, des ateliers d'écriture) qui mettraient en avant les diversités professionnelles du ministère en mêlant les domaines scientifiques et artistiques.

#### **(b) Mieux se connaître...**

Il n'existe pas de vision globale, ni de compilation des subventions distribuées aux associations par l'administration centrale et par les services déconcentrés du ministère de l'agriculture. Ce manque existe a fortiori en interministériel et avec les collectivités locales. Une fois passé ce constat de carence, il appartient au moins au ministère de l'agriculture d'y remédier en se dotant pour ce qui le concerne, d'un outil de compilation et de synthèse national.

#### **(c) ... Et mieux s'organiser**

Les associations d'animation rurale sont nombreuses et, pour la plupart d'entre elles, n'atteignent pas la taille critique leur permettant de faire peser en leur faveur une négociation. Dès lors, un effort d'organisation concertée du réseau des associations pourrait consister en la reconnaissance des domaines d'activités et de spécialités culturelles de chaque association pour favoriser leur complémentarité. Cette complémentarité pourrait être également géographique, car il a été constaté que les actions associatives ont tendance à se concentrer sur le quart Sud-Est et le Grand Ouest de la France. Enfin, certains de leurs moyens, comme la documentation, gagneraient à être mis en commun et mutualisés. La réflexion en ce domaine pourrait s'appuyer sur les travaux du Comité d'études et de liaison des associations à vocation agricole et rurale (CELAVAR).

#### **(d) Pour mieux animer ensemble**

Le volet culturel des actions associatives est intégré plus globalement dans leur mission d'animation du milieu rural. Par ailleurs, certaines associations n'ont pas d'objectifs culturels à proprement parler, mais développent cependant des formes d'actions qui relèvent d'une démarche culturelle par l'encouragement à la créativité et la participation des citoyens. Le renouvellement des conventions triennales entre le ministère et les associations, arrivées à échéance en 2002, offre l'opportunité de mettre mieux en évidence la dimension culturelle dans les nouvelles conventions, voire d'identifier des objectifs partagés.

La politique de mise à disposition de personnels au profit des associations d'animation rurale peut également être un levier incitateur et un relais pour mettre en œuvre les orientations et les projets culturels décidés conjointement entre le ministère et les associations.

Une étape supplémentaire consisterait en l'affectation de crédits supplémentaires consacrés à des appels d'offres thématiques sur l'action culturelle. Il faut noter qu'une timide tentative avait été lancée en 2000. Elle s'était heurtée, non à l'hostilité de principe de la part des associations, mais à leur crainte de voir leur dotation réduite au profit de ces appels à projets, alors que leur dotation est en grande partie consacrée à couvrir les frais de fonctionnement interne en tant que réseau national.

#### **(e) Elaborer un document régional unique**

L'action de l'Etat en région est marquée par un certain empilement de conventions qui ajoute à la dispersion des acteurs culturels, la dispersion des forces et des moyens publics. Une association d'éducation populaire qui contribue à l'animation culturelle du milieu rural passe ainsi une convention généraliste avec l'agriculture (Direction de l'espace rural et de la forêt) ; des conventions thématiques avec la culture ; une autre convention avec la jeunesse et les sports et combien d'autres avec les collectivités locales...

Dans un contexte de décentralisation, l'Etat ne peut disperser ses moyens, manquer de cohérence dans ses interventions, voire de cohésion. Il a, au contraire, tout intérêt à former des interlocuteurs pertinents et à simplifier ses modalités d'intervention administrative.

**Jean-Pierre DENIS**  
***Bulletin d'informations du Ministère de l'agriculture (BIMA)***  
**août 2001**

« Aborder le monde rural (au cinéma) en France reste une action marginale. Ou alors il est abordé par des réalisateurs citadins qui ne font que du typage rural. Pour eux, au-delà du périphérique, c'est la réserve d'Indiens »

*b) Le patrimoine*

**(a) Créer un Département au Service de la communication**

Dans la perspective d'une meilleure lisibilité de l'action culturelle du ministère et afin de faciliter la mobilisation de moyens, il est nécessaire de regrouper au sein d'un « Département patrimoine et culture », dans le Service de la communication, au moins les pôles cinémathèque et photothèque. Ce nouveau Département doit bénéficier de transferts de crédits du Département des médias de telle sorte à spécialiser ce dernier comme unité de fabrication au service des projets initiés dans les autres Départements du Service.

**(b) Intégrer dans la future convention, un partenariat en faveur du patrimoine cinématographique et photographique**

La cinémathèque a plusieurs chantiers urgents à engager pour garantir la conservation et la valorisation de son fonds : achèvement de la mise en ligne de la base de données ; passage des films sur supports vidéos puis numériques ; dynamiser la diffusion et la valorisation du fonds par une politique de partenariat avec les télévisions. Ces chantiers ont un coût important qui peut être partagé avec le ministère de la culture et le Centre national de la cinématographie (CNC). Quant à la photothèque, la numérisation du fonds et sa valorisation sont également urgents à mettre en œuvre. Il faudrait donc intégrer, dans la future convention, un partenariat en faveur du patrimoine cinématographique et photographique du ministère de l'agriculture.

**(c) Définir une politique d'aide à la création et à la valorisation des fonds de films et d'images**

Il faut aussi définir une politique d'aide à la création et à la valorisation des fonds de films et d'images et, ainsi, retrouver un sens culturel aux aides à la production distribuées par le Service de la communication afin, comme le dit Bernard DARTIGUES d'« aller chercher dans le monde rural l'image de la vie, loin des stéréotypes rabâchés » (Bulletin d'information du ministère de l'agriculture, août 2001). Cette politique d'aide à la création et à la valorisation des fonds photographique et filmique passe par la constitution de moyens humains et matériels (lieux de stockage, logistique d'exposition et d'expédition, ...). De la même façon que le Service de la communication vient de se doter d'un outil de production avec la création d'un studio audiovisuel, il devient également nécessaire, dans cette perspective, de reconstituer un laboratoire photographique noir et blanc.

**(d) Confier à la Direction générale de la forêt et des affaires rurales le suivi de l'opération « patrimoine rural »**

Afin d'en assurer le suivi, l'opération « patrimoine rural » doit être prise en charge entièrement par une direction du ministère en concertation étroite avec



tous les organismes partenaires dans le comité de pilotage national et avec les comités de pilotage régionaux. Cette direction pourrait naturellement être la nouvelle Direction générale de la forêt et des affaires rurales.

**(e) Donner une dimension culturelle à tous les outils de l'administration**

Enfin, la dimension culturelle doit être prise en compte dans la plupart des politiques mises en œuvre par le ministère. Dans les opérations d'aménagement foncier, il faudrait ainsi imaginer un « remembrement paysager », c'est à dire un remembrement qui aurait pour but, tout en préservant le niveau de production, de retrouver un paysage.

*c) L'enseignement agricole*

Avec 170 000 élèves, l'enseignement agricole pèse de peu de poids face à l'éducation nationale. De plus le système éducatif est dispersé sur le territoire. Il existe donc un complexe d'infériorité de l'enseignement agricole, tenté aussi parfois de se faire oublier pour surtout ne pas se faire absorber par l'éducation nationale. La fierté et l'exemplarité de l'enseignement agricole ne dépasseront donc pas les limites du village. Ainsi, l'agriculture ne bénéficie pas d'une ligne de crédits spécifique auprès du ministère de la culture en ce qui concerne l'éducation artistique. Cela comporte un avantage (les crédits de l'agriculture sont pris sur la ligne commune avec l'éducation nationale) et un inconvénient (les actions sont limitées et dépendantes de l'éducation nationale). Cet état de fait témoigne aussi d'un défaut d'engagement financier paritaire de l'agriculture.

**(a) Donner aux professeurs des moyens pour la mission d'animation**

Il faudrait donner aux professeurs des moyens pour assurer leur mission d'animation. En effet le système du tiers temps est trop rigide, il faudrait lui substituer un contrat d'animation souple pour permettre une mobilité entre les tâches d'enseignement et celle d'animation (et surtout éviter la création de deux filières distinctes).

**(b) Lancer un plan de formation général**

Beaucoup de rapports, de protocoles et de textes divers rappelaient la nécessité d'un véritable plan de formation pour tous les personnels d'enseignement et les proviseurs. Mais il faut aussi agir sur la formation des cadres dans l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire (enseignants, administratifs, proviseurs, ...) et des Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (avec la participation des associations d'animation rurale).

Il faut imaginer des formations au développement culturel rural, au montage de dossier et à la gestion de projets ; réorganiser la formation des professeurs

d'éducation socioculturelle sur deux ans ; sensibiliser tous les enseignants à un volet culturel et artistique, à l'importance de l'art et de la culture dans toute formation.

**(c) Identifier la mission animation dans une ligne budgétaire**

Depuis 1984, l'enseignement agricole s'est vu reconnaître une participation dans la mission d'animation du milieu rural, mais aucune ligne budgétaire spécifique n'a été créée. Cette situation occasionne des arbitrages budgétaires souvent en faveur de l'enseignement initial et au détriment de la mission d'animation. Par ailleurs, l'Inspection de l'enseignement agricole ne dispose pas d'un ou plusieurs inspecteurs spécialisés et dédiés à cette mission d'animation alors que les autres missions de l'enseignement agricole en bénéficient.

**5. Installer et identifier une politique nationale**

*a) Une coordination nationale inter directions est nécessaire*

En premier lieu, tout l'édifice proposé pour réussir, commande que le ministre de l'agriculture s'implique personnellement à la tête du dispositif et qu'il soit entouré, outre du Directeur général de l'enseignement et de la recherche, du Directeur général de la forêt et des affaires rurales, du Chef du Service de la communication et de personnalités dont la vie professionnelle, littéraire ou artistique est très connue et reconnue, de personnalités marquées par leur ouverture d'esprit et leur référence d'excellence. Cette instance aurait les missions suivantes : concourir à la définition de la stratégie de la politique culturelle du ministère, évaluer les actions financées, impulser de grands projets culturels, analyser les grands projets présentés par les partenaires, proposer des thèmes d'actions, élaborer un document de synthèse sur l'effort culturel du ministère de l'agriculture. Cette instance serait associée à la conception et à la valorisation des projets proposés par les régions, elle pourrait ainsi mettre en œuvre une communication très en amont grâce notamment à une refonte de la revue « Champs culturels ».

Ecrivain, artiste, directeur d'établissement culturel, historien ou spécialiste de sciences humaines, il est possible de rassembler des personnalités qui ont toutes comme point commun, d'aimer, de connaître et de comprendre le monde rural et sans doute prêtes à mettre leurs connaissances et leur talent au service de la convention culture-agriculture au sein de l'instance proposée.

Au ministre, président de cette instance nationale, serait adjoint un délégué général chargé de coordonner ses travaux.

Afin de conforter l'efficacité et le réseau de cette instance, des responsables régionaux seront identifiés et désignés pour relayer et coordonner l'ensemble des actions qui se réclament de la convention. Le délégué régional (en contact avec les élus, le milieu associatif, les services déconcentrés des deux ministères) présentera un rapport annuel d'évaluation et de synthèse. Ce document permettra un suivi complet et exhaustif des actions entreprises dans toutes les régions de France.

#### Exemples de personnalités

On peut citer parmi les personnalités qui peuvent être appelées à composer l'instance nationale :

Jean-Louis BIANCO président de la Conférence permanente du tourisme rural, Jean-Claude CASADESSUS musicien, Jérôme CLEMENT président d'Arte, Umberto ECO écrivain, Gérard GAROUSTE peintre et président de l'association La Source, Emmanuel LEROY-LADURIE historien, Robin RENUCCI comédien et responsable d'animations rurales, Marcel MARECHAL président des Tréteaux de France, Bertrand TAVERNIER réalisateur, ...

#### *b) Une vitrine d'excellence*

Toute politique doit s'incarner dans un lieu. Une politique culturelle ainsi conduite ne peut se passer d'un repère ou d'une architecture qui soit à la disposition de chacun.

Ce lieu serait la vitrine nationale agricole, il permettrait à tous d'approcher l'ensemble des savoirs agricoles, technologiques de production et de transformation, des savoirs faire en microbiologie appliquée, etc. Il serait un lieu d'échanges, de débats, de diffusion de spectacles et de création où se fréquenteraient en permanence les dramaturgies, les langages et les arts.

**Christian BOLTANSKI,  
Recherche et présentation  
de tout ce qui reste  
de mon enfance, 1969**

« Mais que l'effort qui reste à accomplir est grand et combien se passera-t-il d'années, occupé à chercher, à étudier, à classer, avant que ma vie soit en sécurité, soigneusement rangée et étiquetée dans un lieu sûr, à l'abri du vol, de l'incendie et de la guerre atomique, d'où il soit possible de la sortir, de la reconstituer à tout moment, et que, étant assuré de ne pas mourir, je puisse enfin me reposer »

Complémentaire du Salon international de l'agriculture, ce lieu de vie culturelle, identitaire et jubilatoire, où les visiteurs pourraient à loisir fréquenter cette vitrine de la connaissance, des évolutions et des débats du monde rural, aurait également la compétence d'un centre de recherche et d'un observatoire technologique, en liaison avec l'enseignement supérieur et les organismes de recherche.

Pour mettre en place ce lieu d'excellence, il faut un espace, des disponibilités matérielles et des moyens de communication aisés. Le site du Centre d'enseignement zootechnique (CEZ) de Rambouillet semble être le lieu idéal pour répondre à ce magnifique challenge.

L'instance de pilotage et de coordination de la convention présidée par le ministre ferait fonction de conseil scientifique et d'animation du site.

*c) Des outils de communication et d'action*

La communication sur la politique culturelle du ministère de l'agriculture est aujourd'hui particulièrement faible, reflet de ce paradoxe qui combine de grandes ambitions avec un manque de moyens. Seule la revue *Champs culturels* témoigne des actions menées en relation avec la convention. Mais cette publication ne s'adresse pas à un large public tant elle se perd parfois dans des articles où l'austérité de la présentation n'a d'égal que l'ésotérisme des propos. *Champs culturels* gagnerait donc à redéfinir une cible plus large, englobant tous les acteurs culturels du monde rural, une nouvelle ligne éditoriale et une nouvelle maquette.

Par ailleurs quelques opérations pourraient être lancées afin de valoriser les échanges culturels et sociaux entre les mondes rural et urbain.

A ce titre, on pourrait explorer les pistes suivantes :

- « **Nos ancêtres les paysans** » serait une édition agrémentée d'une exposition à partir des objets, des lettres ou effets détenus par les Français – et notamment les citoyens - sur leurs aînés à la campagne. L'objectif serait de faire parler de notre lien partagé et pas si ancien avec le monde rural. Un partenariat avec France Inter, relayé par France 3, pourrait se mettre en place sur le modèle des opérations sur les « Paroles de poilus » ou des « Souvenirs d'école » ;
- « **Le Cinématographe agricole** » serait une édition et une série documentaire sur l'histoire du Service cinématographique au ministère. Elle serait menée en partenariat avec des étudiants d'université d'histoire culturelle ou cinématographique ;
- « **Le monde rural dans le cinéma français de fiction** » serait une étude lancée avec la Cinémathèque en partenariat avec des écoles et universités de cinéma. Accompagnée de projections débats, cette étude s'attacherait à

comparer l'actualité et les réalités du monde rural depuis les grandes crises alimentaires (vers 1990) avec son image cinématographique ;

- « **Que reste-t-il de nos labours ?** » serait un reportage photographique et documentaire sur les lieux de mémoire qui ont compté dans le monde rural pour quelques personnalités, acteurs ou chanteurs contemporains. L'objectif serait là de pointer le rapport sentimental avec le monde rural et son caractère encore vivant et riche, loin des nostalgies d'un âge d'or ;
- D'une façon plus systématique qu'actuellement, des efforts de **partenariats avec plusieurs émissions télévisuelles** permettraient de pointer des idées reçues sur le monde rural et de démonter les visions fantasmées (dans Arrêt sur image, Combien ça coûte, On a tout essayé, ...) ;
- « **Génération poireau** » serait un documentaire sur deux générations de promotions du Mérite agricole. Les dernières promotions sont plus féminines, innovantes, plus respectueuses de l'environnement, mieux insérées dans la société contemporaine, plus tournées vers les services, la gastronomie, ... L'objectif serait de montrer que les préoccupations des agriculteurs d'aujourd'hui rejoignent celles des citadins ;
- « **Le pain sur les planches** » serait une tournée de festival de théâtre amateur avec les lycées agricoles, encadrée par des professionnels qui présenterait un montage de courtes pièces sur l'agriculture d'auteurs connus (il faudra sans doute puiser dans les nouvelles de grands auteurs à adapter) ;
- ...

## VIII. En guise de conclusion

« L'histoire enseigne aux hommes  
la difficulté des grandes tâches et la lenteur des accomplissements,  
mais elle justifie l'invincible espoir »  
Jean JAURÈS

Parvenus au terme de ce rapport, il apparaît que la multitude de femmes et d'hommes qui conduisent l'action culturelle en milieu rural, agissent selon des modalités propres à leur association, au système éducatif agricole auquel ils appartiennent ou encore à la collectivité locale dont ils sont les représentants élus. Nous l'avons constaté, les actions engagées, aussi pertinentes et efficaces soient-elles, souffrent le plus souvent d'un manque de coordination, de mise en perspective et même de sens.

Pour comprendre et anticiper ce qui attend l'agriculture et ce qui est déjà à l'œuvre au sein du monde rural, il faut comprendre et anticiper ce qui attend le monde. Les bouleversements actuels sont d'une ampleur et d'une diversité extrêmes. Ils s'accumulent et entrent en résonance les uns avec les autres. On sait que l'agriculture et le monde rural n'échappent pas aux logiques de l'ensemble auquel ils appartiennent.

Même dans l'approche culturelle, la démocratie n'est plus vécue de la même façon : le pouvoir ne jouit plus d'une autorité qui lui serait consubstantielle. L'individu doute de la capacité des œuvres qui lui sont proposées à l'émouvoir, l'instruire ou l'élever, il perçoit une partie de cette production comme le résultat d'une fabrication par un milieu auquel il se sent parfois étranger. Il serait donc dérisoire et vain de construire une politique sur une représentation culturelle idéale, mais ne convenant pas à ceux à qui elle prétend s'adresser. Renouer les fils distendus suppose une relation différente avec les citoyens par l'usage de modalités pertinentes capables de mieux les écouter, mieux les impliquer dans la définition des politiques conduites.

Que dire en effet des activités culturelles dans un monde qui se partage entre une télévision généralement violente ou insipide et l'ennui. Pour l'individu, il est vain de parler de l'espace rural et de la société qui l'occupe et le fait vivre si l'on n'est pas d'abord décidé à promouvoir la mise en place d'un système d'animation et de gestion qui puisse l'aider à surmonter ses faiblesses comme à valoriser ses atouts.

La convention culture-agriculture porte cette ambition et peut la développer partout, à condition d'être lisible par tout le monde, c'est à dire comprise dans ses finalités et présente par les moyens offerts et mis en œuvre : ouverture sur

le monde, engagement des partenaires, développement des ateliers, installation de pôles d'excellence et de référence, ...

Existe-t-il encore un « état ambigu d'hostilité réceptive entre villes et campagnes » comme le soulignait Georges DUBY ? La question reste posée. Ce qui peut être admis, c'est l'émergence de nouvelles relations et un nouvel équilibre entre l'être humain, la société, la nature et la ville, « équation originale, particulièrement complexe et contraignante » (Isac CHIVA). Le paysage rural est désormais l'objet de la revendication pressante d'un « droit à la nature ». Il s'agit moins de céder à la mode que de savoir anticiper les évolutions. La culture en droit sera pour demain ou après-demain, la culture de tous et de chacun. N'importe quel individu pourra alors considérer qu'il porte en lui son propre patrimoine culturel, qu'il peut le mesurer et l'enrichir au contact d'autres individus n'importe où dans le monde. Ce patrimoine est essentiellement « objet de conquête » annonçait MALRAUX, par la démarche entreprise, par la dynamique déployée et par la fréquentation assidue de toutes les voies artistiques. Car « la grandeur suprême de l'art est de faire prendre conscience aux hommes de ce qu'ils ont en eux ».

Il peut ainsi revenir à une nouvelle convention culture-agriculture de tenter de livrer à tous les individus qui vivent sur notre territoire rural et urbain, le moyen de mieux coopérer par les mises en commun des potentiels culturels et sociaux.

## **IX. Annexes**

La lettre de mission du 2 décembre 2002

La convention culture-agriculture du 17 juillet 1990

Liste des textes officiels

Liste des conventions régionales

Les 15 têtes de réseau associatif

Le financement des actions culturelles dans l'enseignement agricole public

Le financement des 15 têtes de réseau associatif



## X. Sigles utilisés

AFMA	Association française des musées d'agriculture et du patrimoine rural
ASMA	Association d'action sociale, culturelle et sportive du ministère de l'agriculture
BIMA	Bulletin d'informations du ministère de l'agriculture
CAD	Contrat d'agriculture durable
CAUE	Conseil en architecture, urbanisme et environnement
CDI	Centre de documentation et d'information
CEFORDIPA	Centre de formation pour la diffusion du progrès agricole
CELAVAR	Comité d'études et de liaison des associations à vocation agricole et rurale
CEZ	Centre d'enseignement zootechnique
CNC	Centre national de la cinématographie
COPERCI	Comité permanent de coordination des inspections
CR	Conseil régional
CRARC	Complexe régional d'animation rurale et culturelle
CRIPT	Complexe régional d'information pédagogique et technique
CTE	Contrat territorial d'exploitation
DATAR	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDAT	Direction du développement et de l'action territoriale
DEP	Département des études et de la prospective
DERF	Direction de l'espace rural et de la forêt
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DGFAR	Direction générale de la forêt et des affaires rurales
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DRAF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
ESC	Education socioculturelle
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FIDAR	Fonds interministériel pour le développement et l'aménagement rural
FNADT	Fonds national pour l'aménagement et le développement territorial
FNFR	Fédération nationale des foyers ruraux
FONJEP	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
GIP	Groupement d'intérêt public
IGA	Inspection générale de l'agriculture
PAC	Politique agricole commune
PAT	Prime d'aménagement du territoire
PDRN	Programme de développement rural national
PRAI	Projets régionaux d'actions incitatives
RTM	Restauration des terrains de montagne
SCMA	Service cinématographique du ministère de l'agriculture
SCOM	Service de la communication

SDAP	Service départementale de l'architecture et du patrimoine
SREA	Service régional d'économie agricole
SRFD	Service régional de formation et développement
UE	Union européenne

## Table des matières

I. Remerciements .....	2
II. Résumé du rapport.....	3
III. La mission .....	5
IV. La culture à l'agriculture avant la convention de 1990 .....	7
A. La culture avant la première convention de 1984.....	7
B. La culture de 1984 à 1990.....	8
V. La convention du 17 juillet 1990.....	11
A. Son contexte .....	11
B. Son texte .....	12
VI. La mise en œuvre .....	15
A. Les forces nationales.....	15
1. Seul l'enseignement agricole se réclame de la convention.....	15
2. Les volets patrimoine et animation rurale ont été mis en œuvre hors convention.....	17
a) Le patrimoine.....	17
b) L'animation rurale.....	20
B. Les déclinaisons territoriales .....	21
1. Les conventions régionales.....	22
a) Des documents-types assez peu caractérisés .....	22
b) La domination de l'enseignement agricole .....	24
2. Dynamisme et éparpillement des acteurs locaux .....	26
a) Le dynamisme de la convention de 1990 est d'abord régional.....	26
b) Finalement, c'est encore l'enseignement agricole... ..	27
C. Analyses et commentaires .....	30
1. Un suivi, intermittent et partiel en administration centrale .....	30
2. Faute de moyens .....	31
a) La disparition du Fonds interministériel pour le développement et l'aménagement rural a privé la convention de ses principaux moyens..	31
b) L'absence de moyens nationaux, réguliers et identifiés au ministère de l'agriculture .....	32
3. La convention est cependant utile.....	33
VII. Les préconisations .....	35
A. S'entendre sur quelques idées à partager.....	35
1. Les territoires ruraux ne sont pas vierges de culture.....	35
2. Le projet précède le territoire .....	36

3. La politique culturelle rurale va au-delà d'une réorganisation territoriale de l'offre .....	37
4. La nouvelle légitimité du ministère de l'agriculture au regard du monde rural.....	39
5. Il faut renommer le patrimoine rural .....	39
a) Qu'est-ce que le patrimoine rural ? Tout .....	39
b) Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre culturel ? – Rien.....	40
c) Que demande-t-il ? - À être quelque chose.....	40
B. Se mobiliser pour une autre convention, nouveaux contenus, nouveaux moyens .....	42
1. Enrichir les conventions régionales.....	42
a) Etablir (enfin) un diagnostic régional partagé.....	42
b) ... Pour construire le réseau des équipements culturels de proximité.....	43
2. Associer tous les fonds interministériels et européens.....	44
3. Former à l'accompagnement des projets : .....	45
4. Dynamiser et coordonner les 3 axes de la convention.....	45
a) L'animation .....	45
(a) Associer tous les partenaires du développement culturel rural .	45
(b) Mieux se connaître... ..	46
(c) ... Et mieux s'organiser .....	46
(d) Pour mieux animer ensemble.....	47
(e) Elaborer un document régional unique .....	47
b) Le patrimoine.....	48
(a) Créer un Département au Service de la communication.....	48
(b).... Intégrer dans la future convention, un partenariat en faveur du patrimoine cinématographique et photographique.....	48
(c) ... Définir une politique d'aide à la création et à la valorisation des fonds de films et d'images .....	48
(d).. Confier à la Direction générale de la forêt et des affaires rurales le suivi de l'opération « patrimoine rural » .....	48
(e) ..... Donner une dimension culturelle à tous les outils de l'administration.....	49
c) L'enseignement agricole.....	49
(a) Donner aux professeurs des moyens pour la mission d'animation	49
(b) Lancer un plan de formation général.....	49
(c) Identifier la mission animation dans une ligne budgétaire .....	50
5. Installer et identifier une politique nationale .....	50
a) Une coordination nationale inter directions est nécessaire.....	50

b) Une vitrine d'excellence.....	51
c) Des outils de communication et d'action.....	52
VIII. En guise de conclusion .....	54
IX. Annexes .....	56
X. Sigles utilisés .....	57